



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOUJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 26

Pouvoirs : 11

Votants : 37

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 06/01/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2022 / 105

ADMINISTRATION
GENERALE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE
2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 06/01/2023



PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre à 19 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 10 novembre 2022, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI*, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Caroline GODARD à François KERN, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Nathalie LAMBRET à Sophie DESCAMPS, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD à José HENRIQUES, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : -

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 30

Pouvoirs : 11

Votants : 41

Quorum fixé à : 21

*Laurent AGOSTINI, présent pour les votes des points 4 à 15 de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2022 / 89

ADMINISTRATION
GENERALE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE
2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 90

ADMINISTRATION
GENERALE

**REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'AIRE CANTILIEENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, et L. 5211-16 à L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que la communauté de communes a jugé opportun de procéder à une révision de ses statuts, permettant :

- de mettre à jour les statuts de la CCAC d'évolutions, notamment réglementaires vis-à-vis de textes de référence, et de son nouveau siège depuis le déménagement des services,
- de faire évoluer la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, afin d'intégrer le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) en complément du Relais petite enfance,

- de préciser et d'approfondir la compétence en matière d'Etablissement d'accueil du jeune enfant au niveau de l'intercommunalité.

Considérant que le processus de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement.

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de statuts révisés de la CCAC annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la CCAC, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés et donner leur avis dans un délai de trois mois à compter de cette notification, *selon l'article L. 5211-17 du CGCT, leur silence pendant cette période valant avis favorable,*
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Oise, au terme de cette consultation et dès lors que la majorité nécessaire est requise, de bien vouloir arrêter les statuts révisés,
- **AUTORISE** le président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 91

ADMINISTRATION
GENERALE

**COMPLEMENT AUX DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, aux vice-Présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, telles que décrites ci-dessous :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,

- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT.
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée à l'établissement public de coopération intercommunale,
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°2020-37 en date du 4 juin 2020 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n° 2022-41 en date du 18 mai 2022 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne,

Considérant que, à des fins d'optimisation et de bon fonctionnement, il paraît opportun de confier au Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne une délégation supplémentaire, libellée ainsi :

De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris les opérations de couverture (ligne de trésorerie) dans la limite des inscriptions budgétaires.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la délégation complémentaire accordée par le Conseil communautaire au Président selon le libellé énoncé ci-avant, l'ensemble des délégations accordées étant récapitulées ci-après :

PRESIDENT	BUREAU COMMUNAUTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux. - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée, suivant les prescriptions de l'article L 2123-1 du 	<ul style="list-style-type: none"> - De fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la CCAC qui n'ont pas un caractère fiscal. - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la CCAC à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

code de la commande publique, et dans les conditions prévues au règlement interne de la commande publique de la collectivité.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000€.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la CCAC les actions en justice, de porter plainte et se constituer partie civile, de défendre la CCAC dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- De conventionner individuellement avec les personnes morales ou physiques pour la mise en application de délibération-cadre du conseil communautaire dans les domaines de compétence de la communauté de communes.
- De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité communautaire ou besoin occasionnel ou saisonnier. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, dans les limites législatives, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération.
- De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 à 3-3 de la loi du

26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le Président sera chargé, dans les limites du tableau des effectifs voté par le conseil communautaire, de la publicité de son besoin, de la sélection des candidats, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De recourir, sans succès des autres voies possibles de recrutement, aux services d'agents vacataires ou d'entreprises de travail temporaire dans les conditions fixées par la loi, le droit de la commande publique et dans la limite des inscriptions budgétaires. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération.
- De définir les missions et fonctions pouvant être exercées dans le cadre d'une activité accessoire dans les conditions définies par les articles 10 et suivants du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, de déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De conclure les conventions de stage ou contrats de formation professionnelle, conformément aux normes en vigueur et répondant aux besoins de la collectivité.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, et sans limitation de montant, pour les opérations portées par la Communauté de communes.
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris les opérations de couverture (ligne de trésorerie) dans la limite des inscriptions budgétaires.

- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la personne qu'il déléguera lui-même à cet effet,
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 92 / A

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Vu la délibération n° 2022/21 du 6 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget général ;

Il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal et annexe du 6 avril 2022, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

La DM n°1 retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP 2022, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP 2022.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Budget général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<u>Aqualis :</u>		
67	6748	Solde perte d'exploitation 2020	60 506	
65	65888	Indexation des charges énergies	240 000	
65	65888	Actualisation partielle des tarifs	80 000	
65	65888	Evolution règlementaire sanitaire	25 000	
		<u>Environnement :</u>		
011	6281	Adhésion Adil	2 500	

		<u>FPIC :</u>		
014	739223	FPIC	51 738	
		<u>Subventions aux associations :</u>		
65	6574	La scène au jardin	1 000	
65	6574	Atelier MOZ	2 000	
65	6574	La fête du cheval (Comité des fêtes de Lamorlaye)	10 000	
65	6574	L'Orrygeoise	1 000	
		<u>Office du Tourisme :</u>		
65	6574	Festival de Jazz	20 000	
65	6574	Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	7 500	
		<u>Tourisme :</u>		
73	7362	Taxe de séjour		150 000
		<u>Mobilité (opérations d'ordre) :</u>		
011	611	Annulation de rattachements dépenses ligne GNS	134 850	
77	7718	Annulation de rattachements dépenses ligne GNS		134 850
67	6718	Annulation de rattachements recettes ligne GNS	31 545	
74	74758	Annulation de rattachements recettes ligne GNS		31 545
011	611	Virement de crédits au 657341 ligne GNS	-103 285	
65	657341	Virement de crédits du 611 ligne GNS	103 285	

		<u>Activité hippique :</u>		
73	7323	Reversement paris hippiques		83 500
Total avant équilibre			667 639	399 895
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-267 744	
Total section de fonctionnement			399 895	399 895

Investissement Budget général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<u>Aire d'accueil des gens du voyage :</u>		
21	2138	Sécurisation des accès	2 830	
16	165	Remboursement des cautions	15 000	
16	165	Encaissement des cautions		15 000
		<u>Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly :</u>		
23	2314	Ajustement plan de financement dépenses	8 900	
13	1313	Ajustement plan de financement recettes		-64 107
		<u>Passages à chevaux :</u>		
21	2145	Passages à chevaux	173 500	
23	2314	AMO passages à chevaux	9 500	
Total avant équilibre			209 730	-49 107
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-258 837	
Total de la section d'investissement			-49 107	- 49 107

Monsieur François DESHAYES indique qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget 2023 ces sujets seront de nouveau évoqués.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget général pour 2022,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 92 / B

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Vu la délibération n° 2022/25 du 6 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du Service public d'élimination des déchets ménagers,

Vu la délibération n° 2022/64 du 6 juillet 2022, approuvant la décision modificative n°1 à ce budget annexe primitif 2022 du budget annexe du Service public d'élimination des déchets ménagers,

Il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget annexe du 6 avril 2022, complété par une décision modificative n°1 en date du 6 juillet 2022, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année, retracées ci-après

Fonctionnement SPEDM

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
011	611	Protocole transactionnel carburant Véolia	90 000	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-90 000	

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget annexe du Service public d'élimination des déchets ménagers pour 2022,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 93

FINANCES

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5217-10-8 et -9,

Vu la délibération n° 2022/82 du conseil communautaire du 27 septembre 2022, approuvant le passage au nouveau référentiel comptable M57.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Vu le projet de règlement budgétaire et financier placé en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 94

**ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ECOLOGIQUE**

**CONCLUSION AVEC LE GROUPEMENT VEOLIA/SMELVI D'UNE
CONVENTION D'INDEMNISATION POUR FAIRE FACE A
L'AUGMENTATION DES COUTS DE L'ENERGIE POUR L'ANNEE 2022**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2021/56 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021,

Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'État relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision du 15 septembre 2022 et de la Circulaire n° 6374/SG de la Première ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la demande de la société VEOLIA formulée par courrier en date du 25 juillet 2022,

Considérant que par un acte d'engagement en date du 9 juillet 2021, la Communauté de communes a attribué au groupement composé des sociétés VEOLIA et SMELVI, un marché relatif à la collecte des

Ordures Ménagères Résiduelles, des déchets recyclables, des déchets verts et des encombrants en porte à porte et de la collecte des déchets de cantonnage, pour une durée maximale de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que, en raison de l'augmentation significative en 2022 du coût des matières premières, et notamment du carburant, le groupement titulaire a connu des surcoûts relativement importants depuis l'entrée en vigueur du marché.

Considérant que, au titre du courrier susvisé, le groupement titulaire s'est rapproché de la CCAC pour envisager une discussion relative à ces augmentations de prix, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif aux contrats publics.

Considérant que les parties sont parvenues à un accord dans le cadre d'une convention d'indemnisation à conclure fondée sur la théorie de l'imprévision, la CCAC s'engageant à verser au groupement une indemnité à hauteur de 90.000 € au titre de compensation des surcoûts pour l'année 2022.

Vu le projet de convention d'indemnisation figurant en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'indemnisation au titre de l'année 2022 avec le groupement VEOLIA-SMELVI, dans le cadre de l'exécution du marché de Collecte des OMr, des recyclables, des cartons, des déchets végétaux et des encombrants en porte à porte et collecte des déchets de cantonnage en benne, et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 95

ENVIRONNEMENT ET PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES OMR,
TRANSITION RECYCLABLES, CARTONS, VEGETAUX ET ENCOMBRANTS EN PORTE A
ECOLOGIQUE PORTE ET DE COLLECTE DES DECHETS DE CANTONNAGE EN BENNE
PASSE AVEC LE GROUPEMENT VEOLIA/SMELVI

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2194-1 et L 2194-2, et R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021/56 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021,

Considérant que par un acte d'engagement en date du 9 juillet 2021, la Communauté de communes a attribué au groupement composé des sociétés VEOLIA et SMELVI, un marché relatif à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, des déchets recyclables, des déchets verts et des encombrants en

porte à porte et de la collecte des déchets de cantonnement, pour une durée maximale de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'au titre de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

- Une modification de la fréquence de révision des prix du marché telle que prévue à l'article 8.4.1 du Cahier des clauses administratives particulières,
- L'ajout au bordereau des prix d'un item correspondant à la prise en charge des frais de détournement du quai de transfert du Syndicat Mixte du Département de l'Oise situé à Saint-Leu-d'Esserent, à recourir en priorité par les équipages de collecte,
- L'ajout au bordereau des prix d'un item correspondant au coût de déclassement des bennes de déchets verts,
- La majoration du forfait mensuel contenu au bordereau des prix et correspondant à la « Collecte des ordures ménagères résiduelles en bacs/sacs en porte à porte incluant les marchés de plein vent », en raison d'un surcoût de 2.500 € lié au recrutement par le cotraitant VEOLIA d'un contrat à plein temps au lieu d'un alternant pour le poste de chargé de communication/opérationnel prévu dans son offre.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1.

Considérant que la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable, lors de sa séance du 8 novembre 2022, sur ce projet d'avenant.

Vu le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES précise que VEOLIA et SMELVI ont un surcoût à la fois sur le gasoil et sur les charges diverses et les salaires. Le surcoût sur l'année est d'environ 150 000€. Monsieur François DESHAYES indique que la CCAC propose d'en prendre en charge 90 000€ sachant que si on appliquait la révision telle qu'elle est prévue en fonction des annexes réelles le montant serait de 227 000€. Une circulaire du Premier Ministre incite les collectivités à aller dans ce sens même s'il n'y a pas un caractère obligatoire.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 au marché conclu avec le groupement VEOLIA-SMELVI relatif à la Collecte des OMr, des recyclables, des cartons, des déchets végétaux et des encombrants en porte à porte et collecte des déchets de cantonnement en benne, et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 96 / A

ENVIRONNEMENT

**ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2020/81 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2021/56 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fournitures contenant pour les déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°2022/31 du conseil communautaire en date du 6 avril 2022, approuvant les modifications au Règlement de facturation du Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aire Cantilienne actuellement en vigueur.

Considérant que, conformément aux articles L. 2224-13 et L. 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité compétente doit mettre en place un règlement de collecte.

Considérant que l'objectif de ce document est de réglementer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 11 communes de la Communauté de Communes dans le but de :

- Fixer les règles de fonctionnement du service de collecte,
- Informer les usagers de leurs droits et devoirs,
- Préciser les différents services et équipements mis à disposition des usagers,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte,
- Garantir un service public de qualité pour les usagers.

Considérant qu'au regard des modifications des règles de collecte en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient d'adapter le règlement de collecte aux nouveaux services.

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau le règlement de collecte en y apportant des précisions concernant les modalités de dotation de bacs, et de collecte des déchets alimentaires et des déchets verts.

Vu le règlement de collecte placé en annexe de la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES indique que ce règlement de collecte évolue régulièrement et qu'il est ainsi nécessaire de le mettre à jour régulièrement, ce qui permet en suite aux communes de prendre un arrêté municipal pour l'application de ce règlement.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modifications au règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aire Cantilienne, tel qu'annexé à la présente délibération, le rendant applicable à compter de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 96 / B

ENVIRONNEMENT

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2020/81 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2021/56 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fournitures contenant pour les déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°2022/31 du conseil communautaire en date du 6 avril 2022, approuvant les modifications au Règlement de facturation du Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aire Cantilienne actuellement en vigueur,

Considérant qu'au regard des modifications des règles de collecte en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient d'adapter le règlement de collecte et le règlement de facturation aux nouveaux services.

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau le règlement de facturation en y apportant des précisions concernant les modalités de facturation des déchets alimentaires et des déchets verts.

Vu le règlement de facturation placé en annexe de la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de facturation pour le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aire Cantilienne, tel qu'annexé à la présente délibération, le rendant applicable à compter de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 97

**ENVIRONNEMENT ET BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
TRANSITION MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENTS DE DETTES
ECOLOGIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a été avisée par le trésorier comptable public de Senlis des décisions suivantes entraînant des effacements de dettes au titre de factures correspondant à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

JURIDICTION	DATE DE JUGEMENT	TIERS CONCERNE	MONTANT	MOTIF DE LA DECISION JURIDICTIONNELLE
Tribunal judiciaire de Senlis	18/11/2021	Redevable résident à Mitry-Mory	21,47 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	12/05/2021	Société BOURET (Plailly)	4.230,56 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	05/04/2017	Société CABANA PIZZAS (Chantilly)	1.596,03 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	10/03/2021	Société CENTRE DE CONDUITE (La Chapelle-en-Serval)	777,43 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	09/02/2017	Société d'entraînement T. DOUMEN (Lamorlaye)	989,35 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	20/10/2021	Société DVSC (La Chapelle-en-Serval)	512,38 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	12/05/2021	Société JANAT (La Chapelle-en-Serval)	1.909,80 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	20/06/2018	Société MARTIN CHRISTOPHE (Chantilly)	307,86 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	02/06/2021	Société MILFLEUR (Gouvieux)	243,19 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	12/01/2022	Société CONDE (Chantilly)	4.637,95 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	07/11/2018	SARL NADIL (La Chapelle-en-Serval)	74,50 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	01/07/2017	SARL SINEM (La Chapelle-en-Serval)	1.585,20 €	Insuffisance d'actif

Tribunal de commerce de Compiègne	09/10/2019	Société LEG EAU (Lamorlaye)	810,31 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	16/12/2020	Société MARCA (Plailly)	202,28 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	14/11/2018	Société ZEN AND BEAUTY (La Chapelle-en-Serval)	261,98 €	Insuffisance d'actif
Tribunal de commerce de Compiègne	02/10/2019	Société BATICO	952,55€	Insuffisance d'actif
Tribunal judiciaire de Senlis	18/06/2020	Société NAKKACHDJI XAVIER	484,94€	Insuffisance d'actif
TOTAL			19.597, 78 €	

Monsieur François DESHAYES pondère en indiquant que le marché de collecte s'élève à environ 5 000 000 € annuellement et que ces effacements sont sur 3 ans. Selon lui, la somme représentée par les effacements de dettes représente tout de même une somme trop importante.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ENTERINE** les décisions des juridictions imposant les effacements des dettes des tiers concernés suivant les informations énoncées ci-avant,
- **INSCRIT** au budget les charges correspondantes au chapitre 654 « pertes et créances irrécouvrables » article 6542 « créances éteintes »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 98

**AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

**MODALITES DE PARTAGE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT ENTRE LA CCAC ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'ordonnance n°2022-288 du 14 juin 2022, et notamment son article 1^{er},

Vu les articles 1379 II et 1639 A du Code général des impôts,

Considérant que les communes peuvent instaurer la part communale de la taxe d'aménagement.

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant que la CCAC et ses communes sont régies par des dispositifs relevant d'un pacte financier et fiscal, dont les principaux piliers sont résumés ci-après :

- Une évolution de la charge fiscale sur le contribuable mesurée et en concertation entre communes membres,
- Une prise en charge du FPIC par l'intercommunalité,
- Un mécanisme de fonds de concours parfois sollicités sur des dépenses d'équipements identifiées.

Considérant qu'au titre de cette obligation de reversement de la taxe d'aménagement de la commune vers l'EPCI, il est proposé de recourir à une répartition la plus « neutre » possible, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Une contribution de 100 € pour les 5 communes inférieures à 2 500 habitants : Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Mortefontaine, Plailly et Vineuil-Saint-Firmin.
- Une contribution de 300 € pour les 3 communes situées entre 2 500 habitants et 5 000 habitants : Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville.
- Une contribution de 500 € pour les 3 communes de plus de 5 000 habitants : Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye.

Considérant que la Communauté de communes et les communes membres de l'Aire Cantilienne doivent se prononcer par délibérations concordantes sur ce principe de reversement de la taxe d'aménagement suivant les montants énoncés ci-avant, à fixer dans le cadre d'une convention entre la CCAC et chaque commune, suivant le modèle joint.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré, à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :
 - o 100 € pour les communes inférieures à 2.500 habitants,
 - o 300 € pour les communes situées entre 2.500 et 5.000 habitants,
 - o 500 € pour les communes de plus de 5.000 habitants.

- **APPROUVE** la convention-type de reversement de la part communale à passer entre chaque commune et la Communauté annexée à la présente délibération, et **AUTORISE** sa signature par le Président s'agissant de la CCAC, ainsi que tout acte afférent,

- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux services fiscaux,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 99

PETITE ENFANCE

PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2023-2025) AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL (CSR) DE LAMORLAYE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2020/56 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs et d'animation du Relais Petite Enfance (RPE) au titre des années 2020-2022 avec l'association du Centre Social Rural de Lamorlaye,

Considérant qu'au titre de son action en faveur de la petite enfance, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dispose sur son territoire d'un Relais Petite Enfance - RPE (anciennement dénommé « Relais d'assistantes maternelles-Parents »), dont les missions principales sont les suivantes :

- Recenser l'offre et la demande,
- Apporter une aide aux parents dans leur fonction d'employeur,
- Informer les assistant(e)s maternel(le)s sur leur statut,
- Contribuer à la professionnalisation des d'Assistant(e)s Maternel(le)s par l'organisation de formations notamment,

- Informer les futurs d'Assistant(e)s Maternel(le)s quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ce métier.

Le RPE est géré par le Centre Social Rural (CSR) de Lamorlaye, dans le cadre d'une convention d'objectifs conclue avec la CCAC pour une période de trois ans.

Considérant que la convention en vigueur, approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, couvre la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Considérant que dans la mesure où l'actuelle convention prendra fin le 31 décembre 2022, il est proposé de renouveler le partenariat avec le CSR pour la période 2023-2025.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de passer une nouvelle convention pluriannuelle, destinée à réitérer les objectifs s'agissant du Relais Petite Enfance, mais également d'intégrer ceux relatifs au Lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Considérant que le, projet de convention attaché à la présente délibération, rappelle les objectifs partagés de la CCAC et du CSR s'agissant de ces dispositifs à destination des parents en matière de petite enfance.

Considérant que, la convention comporte également les éléments financiers suivants :

- La subvention de la Communauté de Communes d'un montant de 98.500 € pour l'année 2023 est établie en fonction du budget prévisionnel annexé à cette même convention.
- Le montant précis de la contribution financière de la CCAC au titre des années 2024 puis 2025 fera l'objet d'une annexe financière de régularisation à la convention, sur la base du montant inscrit au Budget primitif de la Communauté de communes dès l'adoption de celui-ci.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention d'objectifs entre la CCAC et le Centre Social Rural de Lamorlaye pour la gestion des dispositifs de petite enfance, en particulier le Relais Petite Enfance et le Lieu d'accueil Enfants-Parents, pour la période 2023-2025, telle que jointe en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Président pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE**, au titre de l'exécution de cette convention, le versement de subvention d'un montant prévisionnel de 98.500 € au titre de l'année 2023, les montants définitifs pour les années 2023 à 2025 seront fixés lors de l'approbation du budget primitif pour trois exercices,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 100

AQUALIS

PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE AQUALIS

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 3135-2,

Vu la délibération n°2021/35 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2021,

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a confié, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage, la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS au groupement composé des sociétés OIKOS et CRAM, depuis le 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 5 ans.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022 sont entrées en vigueur des mesures relatives à l'évolution de la réglementation applicable aux piscines à usage collectif, qui obligent à revoir les opérations courantes d'entretien et de maintenance, consignées dans huit textes parus en 2021 après la remise de l'offre finale par le délégataire, et renforçant l'ensemble des contrôles à effectuer par le gestionnaire.

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat de DSP, une évolution de la réglementation modifiant l'équilibre financier du contrat doit induire un réexamen des termes entre les parties.

Considérant que, dans ce cadre, la société délégataire a évalué les incidences financières de l'évolution de la réglementation. La mise en œuvre de ces mesures représente un surcoût de 18.464 € HT par an, devant donc donner lieu à une modification du contrat et à un avenant n°1. A cette occasion, une erreur matérielle doit être corrigée concernant la page du garde du contrat. En effet, il est nécessaire d'y faire apparaître les deux membres du groupement délégataire, les sociétés OIKOS et CRAM.

Considérant que la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, lors de sa séance du 8 novembre 2022, sur ce projet d'avenant.

Vu le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 au contrat de Délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion de la piscine AQUALIS avec la société délégataire et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 101

AQUALIS

**CONCLUSION AVEC LA SOCIETE DELEGATAIRE DE LA PISCINE AQUALIS
D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A
L'AUGMENTATION DES COUTS DE L'ENERGIE POUR 2022**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2021/35 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2021,

Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'État relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision du 15 septembre 2022 et de la Circulaire n° 6374/SG de la Première ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la demande formulée par la société délégataire,

Considérant que la Communauté de communes a confié, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage, la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS au groupement composé des sociétés OIKOS et CRAM, depuis le 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 5 ans.

Considérant qu'en 2021, les coûts de l'énergie ont commencé à augmenter. Cette hausse, liée à la hausse globale des prix de gros de l'énergie, a démarré en 2021 au lendemain de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation de la demande internationale. L'invasion de l'Ukraine par la Russie et les conditions climatiques ont eu un effet aggravant.

Considérant que le Contrat de DSP est directement impacté par la situation économique mondiale, et en particulier par les coûts de l'énergie. Dès le mois de juillet 2022, le Délégataire a informé la Collectivité de la hausse des coûts de l'énergie et qu'il souhaitait engager une discussion sur l'impact de la crise énergétique sur l'économie générale de la convention et formuler une demande indemnitaire.

Considérant que les Parties ont engagé une discussion des impacts financiers de la crise énergétique sur l'économie générale de la convention ; que, dans ce cadre, elles sont parvenues à un accord pour la conclusion d'une convention d'indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision, la CCAC s'engageant à verser à la société délégataire une indemnité à hauteur de 240.000 € au titre de compensation de surcoûts pour l'année 2022.

Vu le projet de convention d'indemnisation figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES indique que concernant l'avenant à conclure, la CCAC n'a pas le choix car cela est la conséquence des mesures sanitaires et de la nouvelle réglementation. La CCAC est dans l'obligation d'y faire face. Concernant la convention à conclure, cela est également la conséquence de l'augmentation de l'énergie. Il insiste par ailleurs sur le fait que le montant est une estimation juste. Il est proposé de voter une convention avec le montant de 240 000€ maximum. Le but étant de couvrir les frais au plus juste. Il rappelle que, dans sa délégation, le délégataire a un résultat d'exploitation prévisionnel de + 20 000€ sur l'année. C'est écrit dans sa délégation). Le délégataire s'engage à reverser à la CCAC 10 000€ s'il arrive à un résultat positif de 30 000 €). Il indique par ailleurs que le délégataire fait des efforts conséquents suite à ces nombreuses périodes et est toujours à la recherche de solutions nouvelles pour réduire les coûts.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE remercie le Président pour ces précisions. Il entend bien que l'exploitant s'engage à réduire les coûts et trouve qu'il serait par ailleurs intéressant de disposer d'un programme précis et détaillé de ce qu'il engage à faire pour améliorer la gestion afin que la CCAC puisse suivre effectivement les efforts qu'il fait et que ses efforts soient payants même quand le prix de l'énergie aura fluctué. Il ajoute que pour le moment, l'augmentation est conjoncturelle, mais structurellement Monsieur Jean-Claude LAFFITTE est d'avis de maîtriser les coûts pour l'avenir.

Monsieur François DESHAYES partage l'avis de **Monsieur Jean-Claude LAFFITTE** et précise qu'une étude est en train d'être lancée afin d'envisager des travaux engendrerait des économies d'énergie durablement, cela sera évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur Daniel DRAY ajoute que certaines personnes sont sceptiques sur le fait d'avoir coupé les sèche-cheveux. Ce sont des petites économies qui sont bonnes à prendre. Il complète en indiquant que la température du bassin extérieur a été baissée de 27°C à 26°C. Il explique que la CCAC est impatiente de connaître les possibilités qu'il y aurait à investir pour réduire les coûts.

Monsieur François DESHAYES explique que contrairement à ce qu'il se dit sur les réseaux sociaux, les petites mesures les unes ajoutées aux autres font que cela peut engendrer des économies. Il est bien conscient que les économies conséquentes seront engendrées par des travaux nouveaux mais il est d'avis dans un premier temps de changer les petites habitudes. Il précise par ailleurs qu'un centre aquatique ne peut pas fermer du jour au lendemain. Cela nécessiterait de l'entretien et un fonctionnement minimum des équipements pendant la fermeture. De plus, la masse salariale reviendrait à la charge de la collectivité (1 million d'€), sachant qu'aujourd'hui la CCAC a un déficit couvrant entre 1 million et 1,2 million d'€. Par ailleurs, concernant une éventuelle hausse des tarifs d'entrée à la piscine, il explique qu'il y a un montant à ne pas dépasser au risque d'avoir moins de fréquentation et de voir le déficit augmenter.

Madame Manoëlle MARTIN ajoute que dans les bureaux administratifs, les radiateurs « grille pains » ont été coupés au maximum. Elle explique que le coût le plus important au centre aquatique est le retraitement de l'air de l'intérieur.

Monsieur François DESHAYES indique que ce retraitement de l'air est un sujet complexe et qu'il y a des normes sanitaires à respecter.

Monsieur Daniel DRAY ajoute l'importance de la mise à disposition de la piscine par les écoles. Il souligne qu'il est primordial que les enfants apprennent à nager. Il n' imagine pas la fermeture de la piscine qui pourrait avoir des conséquences dramatiques si les enfants n'apprennent pas nager.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'indemnisation avec la société délégataire destinée à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie en 2022 dans les conditions énoncées ci-avant, et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 102

TRAVAUX

FIXATION DES MODALITES FINANCIERES DE LA PRISE EN CHARGE DU DEPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DU TRES HAUT DEBIT ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE ET LES COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n° 2021/69 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2022/87 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022,

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de Très Haut Débit, l'Aire Cantilienne assure la coordination du déploiement du réseau sur le territoire de ses communes concernées (toutes à l'exception de Chantilly) par le Syndicat Mixte « Oise-Très Haut Débit » (SMOTHD), auquel elle a adhéré dans ce cadre.

Dans ce contexte, la CCAC assure, sur la base d'informations transmises par les communes, le recensement de nouvelles prises à réaliser au titre d'une phase 2, afin de permettre aux nouvelles constructions existantes ou à venir de disposer de la fibre optique.

Considérant qu'un état de ces nouvelles prises a été recensé par le SMOTHD en lien avec les communes et la CCAC, sur la base des demandes d'autorisations au titre du droit des sols (permis de construire), pouvant être résumé comme suit :

- Au global, 874 nouvelles prises à réaliser ont été identifiées ; parmi celles-ci, 175 relèvent d'un permis de construire n'ayant pas encore été déposé, le dossier n'a pas été considéré comme complet et elles n'ont pas conséquent pas été retenues dans le cadre d'un chiffrage à réaliser dans l'immédiat ; en revanche elles pourront être réalisées dans un second temps (au cours de l'année 2023) ;
- Sur les 699 restantes :
 - o 316 prises sont validées et peuvent faire l'objet d'ores et déjà d'un devis,
 - o 379 prises sont en attente de validation et pourraient être envisagées, dès lors que dossier est complet, au 1^{er} semestre 2023.

A cet égard, pour engager le déploiement des prises en phase 2, une convention est à conclure entre le SMOTHD et la CCAC, permettant de faire chiffrer la réalisation des 316 prises validées à ce jour.

Considérant que, en termes d'enjeux financiers pour le déploiement de cette phase 2 :

- le SMOTHD avait estimé la réalisation d'une prise à hauteur de 1.000 €. 30 % étant pris en charge par le Département, la CCAC et ses communes auraient à financer les 700 € restants.

- Sur la base de 874 prises, cela induirait un reste à charge estimatif à hauteur de 610.400 €.

Considérant qu'en termes de répartition financière entre la CCAC et ses communes, il avait été acté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2021 :

- Que les prises faisant l'objet d'une déclaration d'urbanisme antérieure au 31 décembre 2021 seraient prises en charge à hauteur de 75 % par la CCAC et 25 % par les communes,
- A compter du 1^{er} janvier 2022, la prise en charge s'opérerait à part égale (50/50).

S'agissant du montage financier, il est donc proposé de recourir au mécanisme du fonds de concours, tel que régi par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cadre de conventions à conclure entre la CCAC et ses communes membres.

Concrètement, la CCAC s'acquittera de la somme totale auprès du SMOTHD pour le déploiement, chaque commune versera ensuite un fonds de concours à la CCAC du montant du nombre de prises réalisées sur son territoire et suivant la répartition financière mentionné précédemment.

Considérant que, la répartition financière précise de ce déploiement entre la CCAC et ses communes pourra être explicitée, dès lors que le SMOTHD aura transmis les devis, commune par commune, permettant ainsi de quantifier précisément la part revenant à chacun suivant également la date de déclarations d'urbanisme correspondantes.

Madame Manoëlle MARTIN informe que la CCAC a reçu le devis du SMOTHD qui a validé non pas 316 prises mais 400 prises à l'échelle de la Communauté de communes avec un budget moindre qu'attendu puisqu'il est de 213 000€ HT en ayant déduit déjà la subvention du département de l'Oise. Ce qui fait un prix moyen de la prise à 532€ et non pas 700€ comme annoncé précédemment. C'est par conséquent une bonne nouvelle. Ce devis va être validé très rapidement pour qu'ensuite le SMOTHD puisse programmer les travaux sur ces 400 prises (Gouvieux, Orry-la-Ville mais celles des autres communes qui ont été validées et qui pourront être déployées dans la continuité). Par la suite, il y aura la continuité sur les prises dont les dossiers ne sont pas complètement validés (les 360 prises restantes) pour que le SMOTHD ensuite puisse continuer à installer les prises. La CCAC reviendra vers les communes.

Monsieur François DESHAYES se réjouit que ce sujet aille dans le bon sens. Il précise que quand est évoqué le 31 décembre 2021 on parle de la date du permis avant / après.

Madame Manoëlle MARTIN précise que concernant la réalisation, il est question de fin mars 2023. Elle ajoute par ailleurs que les 2 / 3 nouvelles demandes reçues récemment seront intégrées également dans le dispositif. Une fois le retard rattrapé, la CCAC rentrera dans une intervention annuelle de la part du SMOTHD pour installer les prises tous les ans au fur et à mesure du flux qui arrivera. La CCAC va par conséquent mettre en place une petite procédure proposé aux communes de formulaire à remplir (Information sur le numéro de la parcelle, la date du permis... à transmettre au SMOTHD.

Monsieur François DESHAYES rappelle que c'est la Communauté de Communes qui prend en charge la totalité et que le remboursement se fera sous forme de fonds de concours auprès des communes. Il indique donc que cela sera à inscrire dans les budgets à partir de 2023.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE**, pour les prises faisant l'objet d'une déclaration d'urbanisme antérieure au 31 décembre 2021, le principe d'une participation à hauteur de 75 % par la CCAC et de 25 % par chaque commune, la participation communale faisant l'objet d'un fonds de concours à verser par la commune envers la CCAC, dans le cadre d'une convention,
- **APPROUVE**, pour les prises faisant l'objet d'une déclaration d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022, le principe d'une participation à hauteur de 50 % par la CCAC et de 50 % par chaque commune, la participation communale faisant l'objet d'un fonds de concours à verser par la commune envers la CCAC, dans le cadre d'une convention,
- **APPROUVE** la convention-type à conclure entre la CCAC et les communes dans ce cadre, tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 103

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE ET INITIATIVE OISE SUD RELATIVE A L'OCTROI DE PRETS BONIFIES AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2023-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de commune de l'Aire Cantilienne,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et la plateforme financière « Initiative Oise Sud » ont conclu en 2019 une convention partenariale triennale, relative à la mise en place d'une aide complémentaire aux prêts d'honneur accordés par la plateforme : une surdotation de 50% du montant du prêt d'honneur, plafonnée à 10 000€, pour les chefs d'entreprises de l'intercommunalité.

Considérant que, étant donné d'une part la réussite de ce dispositif constitué par ce soutien financier auprès d'activités du territoire de la CCAC, et d'autre part l'état de la situation économique, consécutive à deux années marquées par la situation sanitaire liée au Covid-19 et eu égard à la situation conflictuelle actuelle mondiale et ses conséquences économiques, peu favorable à l'accès bancaire à l'entrepreneuriat, il est proposé d'augmenter le taux d'intervention de la CCAC à 70% (au lieu de 50% actuellement), plafonné à 12 500€ (au lieu de 10 000€ actuellement) pour les 3 années à venir, et ce afin de :

- Renforcer l'effet levier du prêt d'honneur pour l'octroi du prêt bancaire,

- Apporter une garantie supplémentaire encore plus forte pour les partenaires de l'entreprise,
- Renforcer le fonds de roulement, le stock de départ ou tout autre élément non pris en compte par les établissements bancaires,
- Consolider la trésorerie, élément primordial à la pérennité d'une entreprise.

Considérant que ce taux d'intervention majoré à 70 % reviendrait à 65 000 € à la CCAC, ventilés de la manière suivante : 25 000 € en 2023, 20 000 € en 2024 et 20 000 € en 2025.

Considérant qu'il convient de déterminer et de formaliser les modalités globales d'organisation et de prise en charge financière de ce nouveau partenariat via la convention figurant en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur François DESHAYES précise que Guillaume PICHOT, Responsable du développement économique, pilote ce sujet en étroite collaboration avec Initiative Oise sud et que régulièrement les Maires sont interrogés quant à l'installation de projets locaux.

- **APPROUVE** la passation d'une convention entre la CCAC et Initiative Oise Sud relative l'octroi de prêts bonifiés, pour la période 2023-2025, dans les conditions énoncées précédemment,
- **AUTORISE** la signature de cette convention par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 104

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

**DEMANDE D'AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES
COMMERCES POUR 2022**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Macron II », qui a introduit de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en prévoyant une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et doit être fixé avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ces dérogations doivent être octroyées de façon collective, à l'ensemble des établissements de la commune exerçant la même activité commerciale, même si la demande est individuelle. Ce caractère collectif permet d'assurer les conditions d'une égalité de concurrence entre les commerçants sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, et d'un repos compensateur équivalent en temps.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par courriel du 10 octobre 2022, la commune de Chantilly, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2023 (10 dimanches) :

Les 15 janvier, 4 et 18 juin, 2 juillet, 17 septembre, 1er octobre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

Par courriel du 18 octobre 2022, la commune de Coye la Forêt, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture le propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2023 (12 dimanches) :

Les 15 janvier, 9 avril, 28 mai, 4 et 18 juin, 2 juillet, 17 septembre, 1er octobre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

Par courriel du 18 octobre 2022, la commune de Lamorlaye, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture le propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2023 (12 dimanches) :

Les 8 janvier, 9 avril, 14 mai, 4 et 18 juin, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Par courriel du 24 octobre 2022, la commune de La Chapelle en Serval, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture le propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2023 (10 dimanches) :

Les 9 juillet, 20 et 27 août, 17 septembre, 29 octobre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil communautaire est appelé à formuler un avis conforme sur ces propositions d'ouverture dominicale, permettant à chacun des maires de prendre de façon valable l'arrêté correspondant.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Patrice MARCHAND indique être contre cette disposition qui n'est pas équitable entre les petits commerces et les grandes surfaces parce que les petits commerces sont souvent tenus par un couple sans salarié ou 1 avec 1 seul salarié. Ce n'est pas réaliste de leur demander de travailler le dimanche. Cela ne va pas dans le sens de la défense du commerce de centres villes.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD rappelle être opposé, par principe, au travail du Dimanche et être attaché au repos dominical.

Monsieur François DESHAYES indique qu'à Coye-la-Forêt, depuis 3 ans un supermarché G20 s'est installé, d'une surface de 300² et est ouvert tous les jours de 8H à 21H (plusieurs magasins : un à Chantilly et un à Compiègne). Six emplois se sont créés, ce qui est beaucoup pour une petite commune. Selon lui, c'est un commerce dont la commune avait besoin. Depuis 3 ans, il fonctionnait évidemment le dimanche et les jours fériés avec des salariés qui étaient volontaires. Depuis 1 an et demi maintenant, le

gérant a des problèmes avec l'inspection du travail à cause de l'ouverture du dimanche. Le gérant a en fait le droit d'ouvrir à condition que ce soit le patron qui travaille le dimanche ou un de ses associés, sauf qu'il est compliqué d'être partout au même endroit en ayant 3 supermarchés. Il a demandé l'autorisation de travailler dans la limite de 12 dimanches par an puisque c'est le maximum autorisé. La Mairie de Coye-la-Forêt est favorable car cela serait dommage d'empêcher un chef d'entreprise de travailler. Cela permet à de jeunes employés de gagner un peu plus leur vie.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

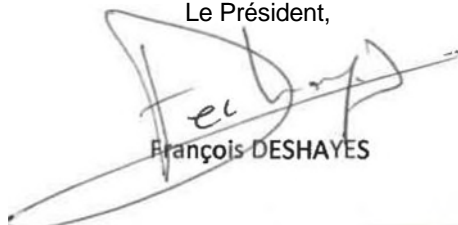
Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (8 votes contre : Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL [pouvoir à Patrice MARCHAND], Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU [pouvoir à Sylvie MASSOT], José HENRIQUES, Christine COCHINARD [pouvoir à José HENRIQUES], Fabrice BOULAND et 1 abstention : Nathanaël ROSENFELD.

- **EMET**, un avis conforme à **la demande** de dérogation à l'obligation du repos dominical pour les établissements de commerce de détail formulées par les communes de Chantilly, Coye la Fo-rêt, Lamorlaye et La Chapelle en Serval, selon les dates mentionnées précédemment,
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente** délibération.

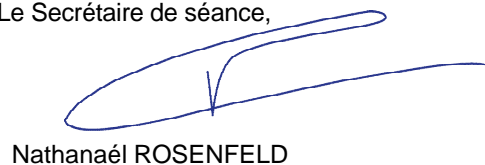
La séance est levée à 22h00.

Le Président,



François DESHAYES

Le Secrétaire de séance,



Nathanaël ROSENFELD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOUJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 26

Pouvoirs : 11

Votants : 37

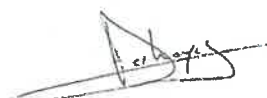
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/12/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 106

ADMINISTRATION
GENERALE

**MODALITES DE PARTAGE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT ENTRE LA CCAC ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'ordonnance n°2022-288 du 14 juin 2022, et notamment son article 1^{er},

Vu les articles 1379 II et 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 n° 2022/98 approuvant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré, à la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que les communes peuvent instaurer la part communale de la taxe d'aménagement.

Considérant que par délibération en date du 16 novembre 2022, le conseil communautaire de l'Aire cantilienne a acté les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré à la communauté de communes, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 (effet rétro-actif).

Considérant que lorsque la taxe est instituée au sein d'une intercommunalité compétente en matière de PLU, l'organe délibérant intercommunal est tenu de reverser tout ou partie de la taxe à ses communes membres en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces dernières. S'agissant du choix du taux de reversement, seule une délibération intercommunale est ici requise. Au regard de la loi, aucune délibération communale ne peut contester ce choix car la loi n'exige pas de délibérations concordantes.

Considérant que lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est demeurée compétente en matière de PLU dotée d'un PLU ou d'un POS, ou par une délibération dans le cas inverse), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal. **Cette mesure constituait la nouveauté de la loi de finances du 30 décembre 2021 sur 2022.**

Considérant que, comme indiqué précédemment, lorsque la taxe d'aménagement était perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de cette taxe à l'EPCI était facultatif, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Considérant cependant que, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a corrigé cette asymétrie et applique le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir, le partage obligatoire du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

- Une contribution de 100 € pour les 5 communes inférieures à 2 500 habitants : Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Mortefontaine, Plailly et Vineuil-Saint-Firmin.
- Une contribution de 300€ pour les 3 communes situées entre 2 500 habitants et 5 000 habitants : Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville.
- Une contribution de 500 € pour les 3 communes de plus de 5 000 habitants : Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye.

Ce partage permettant ainsi de répondre à nouvelles obligations règlementaires qui s'imposent à l'Aire Cantilienne tout en limitant l'impact financier sur les communes membres.

Considérant que la Communauté de communes et les communes membres de l'Aire Cantilienne devaient se prononcer par délibération concordante sur ce principe de reversement de la taxe d'aménagement suivant les montants énoncés ci-avant, à fixer dans le cadre d'une convention entre la CCAC et chaque commune, suivant le modèle joint.

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2022, approuvée en Commission mixte paritaire, a introduit que le reversement par les communes de tout ou partie des produits de Taxe d'aménagement à leur EPCI était redevenu facultatif.

Le texte de l'article du projet de loi relatif à cette évolution :

- Transforme l'obligation de reversement de la TAM des communes aux EPCI en simple faculté,
- Ne rend pas caduque les délibérations déjà prises (contrairement à ce qui a été indiqué), mais offre un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi pour que les collectivités les modifient ou les rapportent (annulent).

Il est ainsi proposé d'annuler la précédente délibération relative aux modalités de partage de la taxe d'aménagement.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **RAPPORTE** la délibération du 16 novembre dernier approuvant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :
 - 100 € pour les communes inférieures à 2.500 habitants,
 - 300 € pour les communes situées entre 2.500 et 5.000 habitants,
 - 500 € pour les communes de plus de 5.000 habitants.
- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux communes membres et aux services fiscaux.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

SLOW

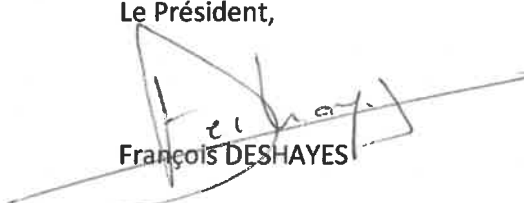
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_106-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOUJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 26

Pouvoirs : 11

Votants : 37


Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/12/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022/ 107**FINANCES****AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne seront adoptés qu'après le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2023 pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Considérant qu'afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets pour l'année 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants et les affectations des crédits.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement, tel que prévu dans le cadre de l'article L. 1612- du CGCT, pour un montant maximum de :

Budget général			
Opérations	Chapitre	Crédits 2022	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Administration générale (020)	21	75 000	18 750
	23	2 536 300	634 075
Vidéo protection (114)	21	50 000	12 500
Piscine intercommunale (413)	21	100 000	25 000
	23	300 000	75 000
Petite Enfance (64)	16	4 300	1 075
	21	5 000	1 250
	23	200 000	50 000
Environnement (812)	23	1 980 000	495 000
Transport (815)	204	325 000	81 250
PEM (815)	204	106 250	26 563
Urbanisme (820)	21	3 000	750
Pistes Cyclables (822)	20	50 000	12 500
	21	100 000	25 000
	23	464 400	116 100
Aire d'accueil gens du voyage (824)	21	10 000	2 500
PAC (94)	21	183 000	45 750
THD (824)	204	50 000	12 500
Total		6 542 250	1 635 563

Budget annexe du Service Public d'Elimination des déchets Ménagers			
Opérations	Chapitre	Crédits 2022	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Environnement (812)	16	5 000	1 250
	20	97 700	24 425
	21	305 125	76 281
	23	-	-
Total		407 825	101 956

Par ailleurs, il est important de rappeler que, dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Fabrice BOULAND et 1 abstention : Jean-Claude LAFFITTE) :

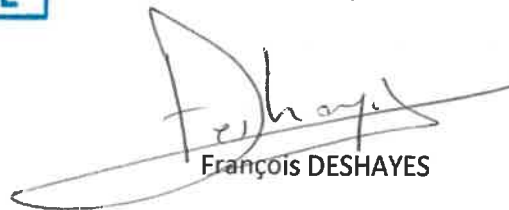
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et selon les montants énoncés dans les tableaux ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avait donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOJJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 26

Pouvoirs : 11

Votants : 37

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 20/12/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

FINANCES**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1.

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020.

Considérant l'obligation faite au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du ROB 2023, annexé à la présente délibération, et constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2023 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2022-2026.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 du budget principal.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 20/12/2022



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Sigles et abréviations

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

▪ CA	Compte administratif
▪ CFE	Cotisation foncière des entreprises
▪ CPS	Compensation Part Salaires
▪ CRD	Capital restant dû
▪ CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
▪ DC	Dotations de compensation
▪ DGF	Dotations globales de fonctionnement
▪ DI	Dotations d'intercommunalité
▪ DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
▪ DSR	Dotations de solidarité rurale
▪ DSU	Dotations de solidarité urbaine
▪ DUCSTP	Dotations uniques de compensations spécifiques à la taxe professionnelle
▪ FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
▪ FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
▪ FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
▪ FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
▪ FPU	Fiscalité Professionnelle unique
▪ FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
▪ GIP	Groupement d'intérêt public
▪ GVT	Glissement vieillesse technicité
▪ LFI	Loi de finances initiale
▪ PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
▪ PDM	Plan déplacement mutualisé
▪ PEM	Pôle d'échange multimodal
▪ PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
▪ PPI	Plan pluriannuel d'investissement
▪ ROB	Rapport d'orientation budgétaire
▪ RRF	Recettes réelles de fonctionnement
▪ SEDM	Service d'élimination des déchets ménagers
▪ TH	Taxe d'habitation
▪ TFB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
▪ TFNB	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

- ① Rappel des orientations 2022
- ② Méthodologie du ROB 2023
- ③ Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2022 – 2026
- ④ Orientations budgétaires proposées à partir de 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

01

Rappel des orientations 2022

Les mesures retenues lors du ROB 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

 SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

- ⇒ Compte administratif 2021 estimé au 31/12/2021 à partir des données comptables jusqu'au 01/11/2021
- ⇒ Taux de fiscalité constants
- ⇒ Une revalorisation prudente des bases de 1,2%, hors TH
- ⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA
- ⇒ Stabilité de la DGF
- ⇒ Progression du FPIC limitée à 0,5%
- ⇒ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (670 K€) et une estimation prudente de 300 K€ pour 2022
- ⇒ Reversement sur les paris hippiques stables à compter de 2022
- ⇒ Siège social CCAC, 100 K€ de dépenses de fonctionnement pour la location annuelle, acquisition à terme
- ⇒ Projet « Essenciel », location (30 K€/an), recettes de 18 K€/an (Hirondelle) et acquisition en 2023 (700 K€)

Synthèse financière présentée au

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 540 777	10 791 000	11 192 050	11 223 411	11 255 085	11 287 075
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 953 170	10 002 900	9 979 542	10 026 381	10 070 522	10 109 121
Epargne nette	- 83 322	112 389	531 925	480 858	488 868	479 971
Remboursement capital emprunts nouveaux				100 000	160 000	160 000
Total des recettes réelles d'investissement	360 015	331 172	2 164 690	2 696 939	366 465	52 165
Total des dépenses réelles d'investissement	2 057 690	3 727 950	4 573 650	4 149 650	433 650	287 400
Emprunt nouveau			1 500 000	1 000 000		
Fonds de roulement en début d'exercice	5 558 839	3 777 842	493 453	116 418	44 565	306 248
Résultat de l'exercice	- 1 780 997	- 3 284 389	- 1 877 036	- 971 853	421 684	244 736
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 777 842	493 453	116 418	44 565	306 248	390 984
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 679 630	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541	6 042 557
Ratio de désendettement avec emprunts nouveaux	11,9	8,0	5,9	6,2	5,7	5,1
Ratio de désendettement hors emprunts nouveaux	11,9	7,3	4,4	3,9	3,5	3,1
Epargne brute	587 607	788 100	1 212 508	1 197 029	1 184 562	1 177 954
Taux d'épargne brute	5,57%	7,30%	10,83%	10,67%	10,52%	10,44%
Taux d'endettement	66,49%	58,69%	63,91%	66,26%	59,89%	53,54%

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, italicized capital letters.

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

02

Méthodologie du ROB 2023

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. **Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023** (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poinds de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.

Les principaux points du budget 2023

Le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec **une hausse des prix contenue à 15%** à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, **le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation**.

L'année 2023 se traduira également par la **suppression définitive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à **l'aide à l'embauche d'alternants**, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le **Fonds national pour l'emploi (FNE)(nouvelle fenêtre)** et **Transitions collectives(nouvelle fenêtre)** sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la **préfiguration de France Travail**, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

Les mesures pour la transition écologique

L'effort de **rénovation énergétique des logements privés** est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif **MaPrimeRénov' Sérénité** sera renforcé et le dispositif **MaPrimeRénov'** sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 **le nouveau dispositif de leasing social** (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). **Le plan vélo**, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, **les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023**.

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Les mesures pour les collectivités locales

Les **concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un **fonds national d'attractivité économique des territoires**.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi milliard d'euros est budgété.

L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Tous les budgets ministériels sont en hausse, à l'exception de celui du ministère de l'économie et des finances, des missions "anciens combattants" et "plan de relance". Les budgets consacrés à la **transition énergétique et écologique** augmentent de **15%**, les crédits de la mission "travail et emploi" de 6,7 milliards d'euros et le **budget de l'éducation nationale de 3,7 milliards** (dont 935 millions pour les revalorisations salariales des enseignants). Les crédits de la mission "santé" sont majorés de 2,1 milliards (dont plus d'un milliard pour l'aide médicale d'État).

De leur côté, **les budgets des ministères régaliens** bénéficient d'une nouvelle hausse : + 3 milliards d'euros pour la Défense conformément à la **loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025**, +1,4 milliard d'euros pour l'Intérieur et pour la 3e année consécutive + 8% pour la Justice .

Au total, **près de 11 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs** sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (+3 069 postes pour l'intérieur, +2 253 pour la justice et +1 547 pour les armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes - 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'accompagnants d'élève en situation de handicap - AESH- seront créés).

L'examen du texte au Parlement

En première lecture, **les députés ont adopté sans vote le projet de budget**, après le recours à **l'article 49.3 de la Constitution** par la Première ministre à deux reprises et le rejet de trois motions de censure. **La partie "recettes"** a été modifiée par le gouvernement afin de :

- **créer une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable aux entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz** ayant réalisé en 2022 des profits supérieurs de 20% à leur profits réalisés depuis 2018. Cette contribution devrait rapporter 200 millions d'euros ;
- **taxer la "rente" exceptionnelle des énergéticiens face aux prix exorbitants de l'électricité**. Ce dispositif, qui pourrait rapporter 7 milliards d'euros à l'État, **permettra de taxer les bénéfices générés par les producteurs d'électricité lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus de 180 euros le mégawattheure**.

Les objectifs et la méthodologie

❑ Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la CCAC afin de mettre en évidence sa situation financière par rapport aux orientations du ROB 2022 approuvées en conseil communautaire le 9 mars 2022.
- S'assurer des capacités financières dont dispose la CCAC lui permettant de poursuivre le financement de son PPI.
- Déterminer les marges de manœuvre disponibles pour la CCAC.

❑ La méthodologie

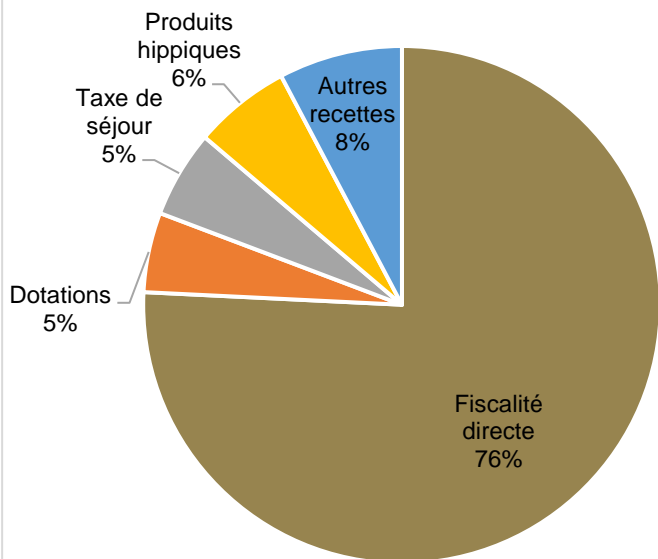
Les données renseignées :

- **2022** : CA prévisionnel ajusté en fonction du réalisé.
- **2022 – 2026** : intégration des éléments contenus dans le projet de loi de finances 2023 et des anticipations des charges et recettes à venir sur l'Aire Cantilienne.

03

Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2022 – 2026

Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement 2022



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles que la CCAC dispose afin de pouvoir les dynamiser :

Les contributions directes (76%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, l'évolution du produit fiscal se limite à la dynamique des bases.

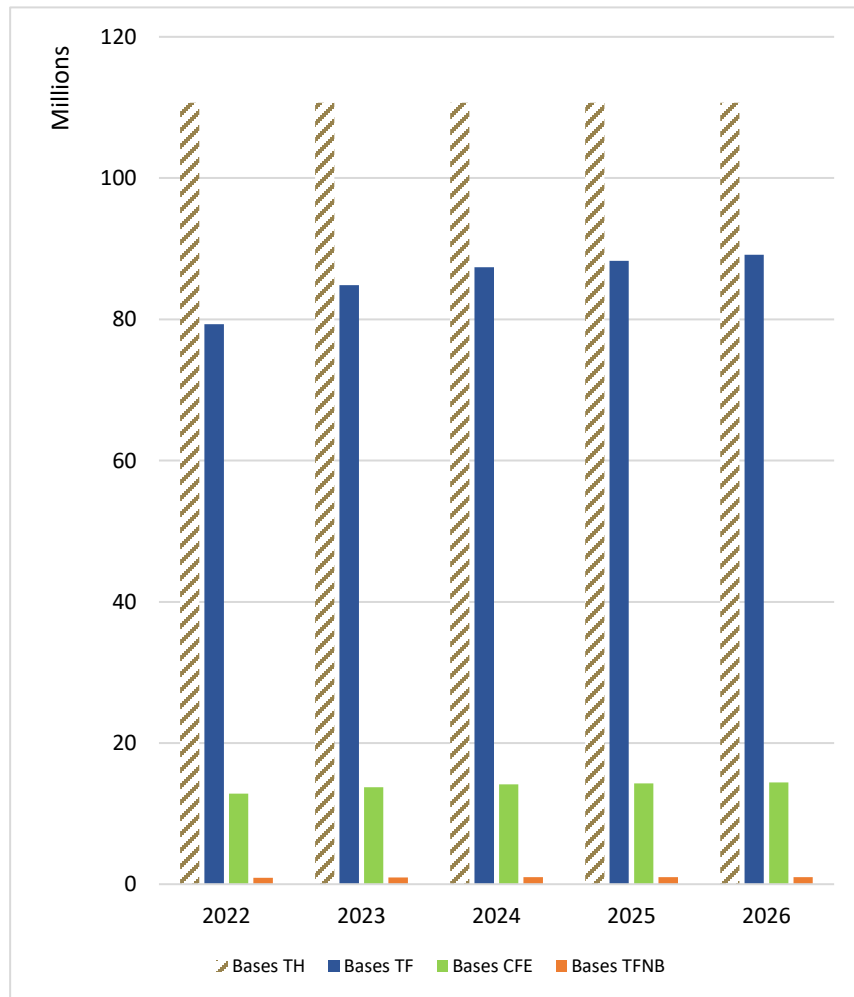
Les produits hippiques représentent 6% des RRF et les produits liés à la **taxe de séjour 5%**.

Les dotations (5%) comprennent la DGF et les dotations de compensations

Les autres recettes (8%) comprennent essentiellement les produits des services, les subventions de fonctionnement reçues au titre de la compétence Mobilité.

Une progression des bases fiscales

Évolution des bases fiscales

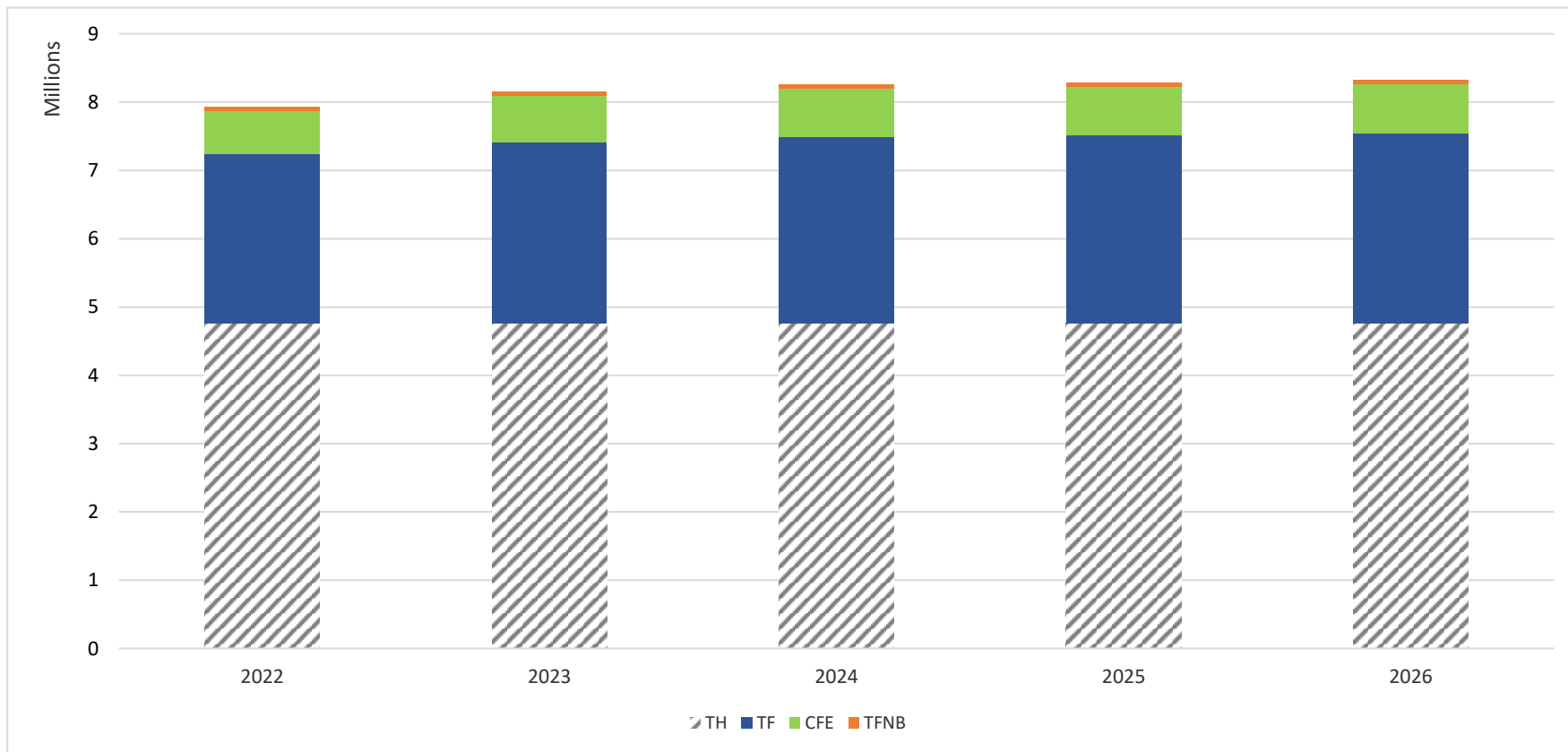


- Les **bases** évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques : nouvelles constructions, retour à l'imposition.
- Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation. Il permet de revaloriser les bases. En 2022 il est de 3,4%. Le PLF 2023 prévoit un coefficient de 7%. Etant donné le contexte économique, la CCAC anticipe une augmentation des bases de 3% pour 2024. Avec la suppression de la TH en 2021, les bases sont figées puisqu'elles servent au calcul de la compensation financée par l'Etat, la fraction de TVA nationale.
- Les **taux de fiscalité directe locale** sont attendus stables sur la période 2022-2026 après les hausses des années précédentes.

Taxes	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018-2026
TH	3,64%	4,21%	4,51%	4,7% jusqu'en 2020
TFB	2,42%	2,8%	2,99%	3,12%
TFNB	4,76%	5,51%	5,9%	6,15%
CFE	3,85%	4,46%	4,77%	4,98%

Evolution du produit fiscal direct liée au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

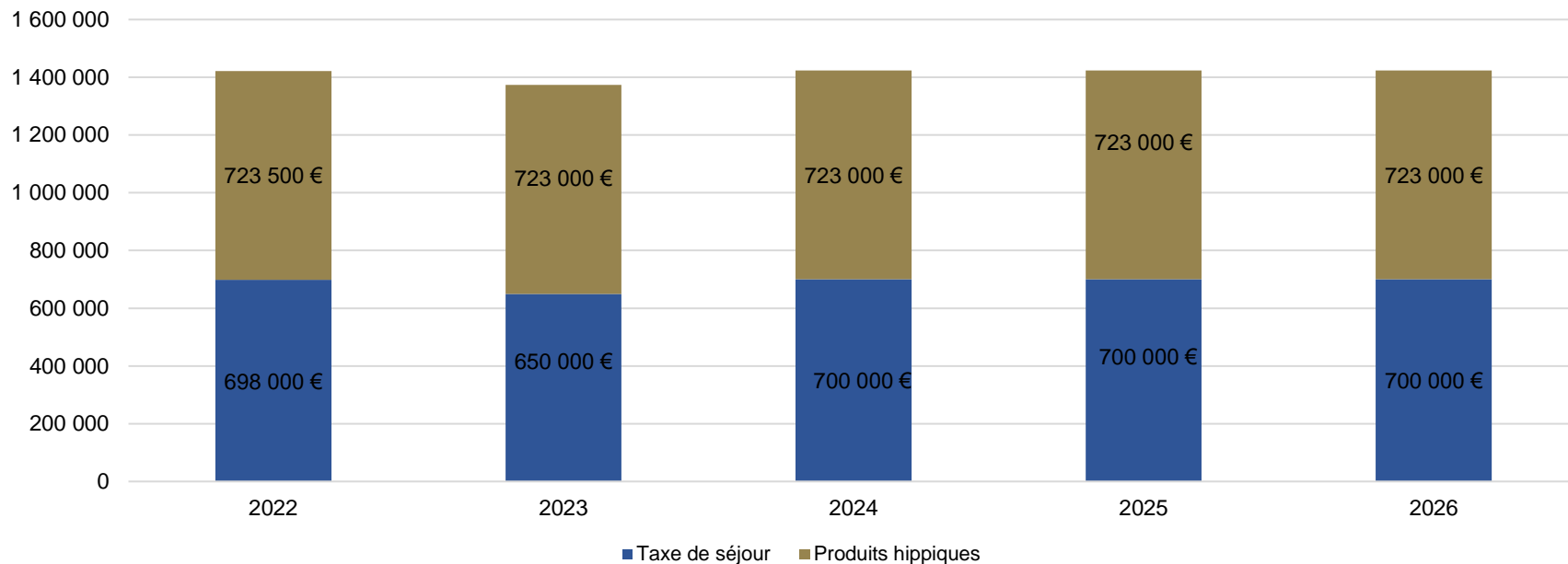


La dynamique de progression des produits fiscaux est uniquement liée à l'évolution des bases fiscales. La prévision de revalorisation des bases pour l'exercice 2023 est de 7% sur la TF, TFNB et CFE et de 3% en 2024. Une progression de 1% est appliquée sur les années suivantes.

Une estimation prudente du produit de la fiscalité indirecte

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

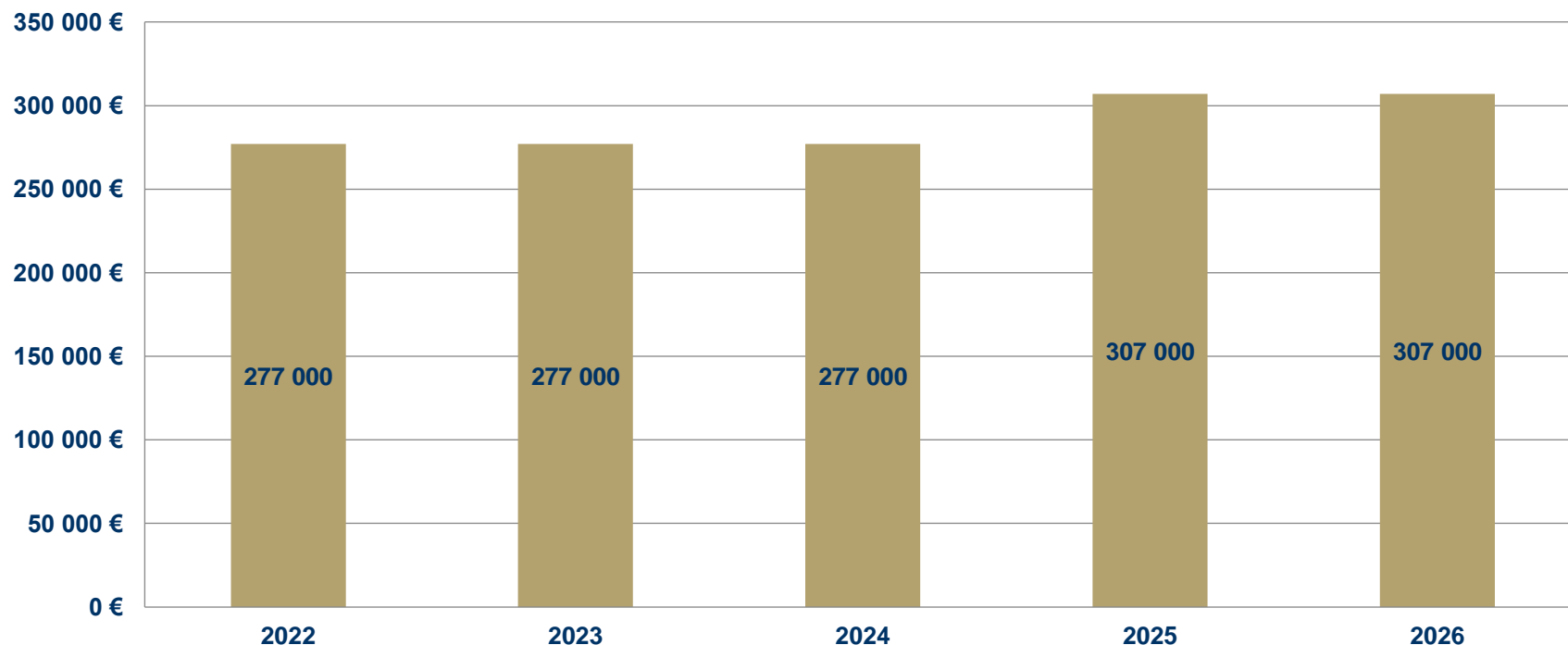


Après une chute de la taxe de séjour en 2020 et 2021, l'année 2022 repart à la hausse pour retrouver son montant normal à partir de 2023. Sur les 698 K€ de 2022, 293 K€ proviennent du rattrapage des années 2021 et 2022.

L'article 116 de la loi de finances pour 2020 a institué un nouveau critère de répartition du prélèvement sur les paris hippiques : le nombre de courses organisées par les hippodromes. Depuis 2020, 75% de la fraction de la taxe reste répartie au prorata des enjeux des courses hippiques organisées par les hippodromes et les 25% restant le seront désormais au prorata du nombre de réunions de courses organisées.

Une CVAE supprimée mais compensée

Évolution de la fiscalité économique



L'article 5 du PLF pour 2023 prévoit de compenser aux collectivités locales la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021 et 2022).

Il prévoit également d'affecter le dynamisme issu de cette fraction de TVA à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Un amendement du Gouvernement est venu élargir la période de référence, servant à la fixation de la fraction de TVA, à l'année 2023 compte tenu du dynamisme attendu des recettes de CVAE pour cet exercice. Le montant de la compensation pour chaque collectivité locale sera ainsi déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021, 2022 et 2023).

Une DGF conditionnée à la Contribution au Redressement des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Evolution estimée de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	562 073 €	258 434 €	285 294 €	314 323 €	344 840 €	345 000 €
Dotation de compensation	129 267 €	126 299 €	123 990 €	121 548 €	118 832 €	120 000 €
DGF avant contribution au redressement	691 340 €	384 733 €	409 284 €	435 871 €	463 672 €	465 000 €
Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP)	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €	244 358 €
DGF nette	-115 091 €	140 375 €	409 284 €	435 871 €	219 314 €	220 642 €

La DGF s'améliore en 2019. Cela est dû principalement aux nouvelles dispositions mises en place dans le cadre de la LFI 2019 :

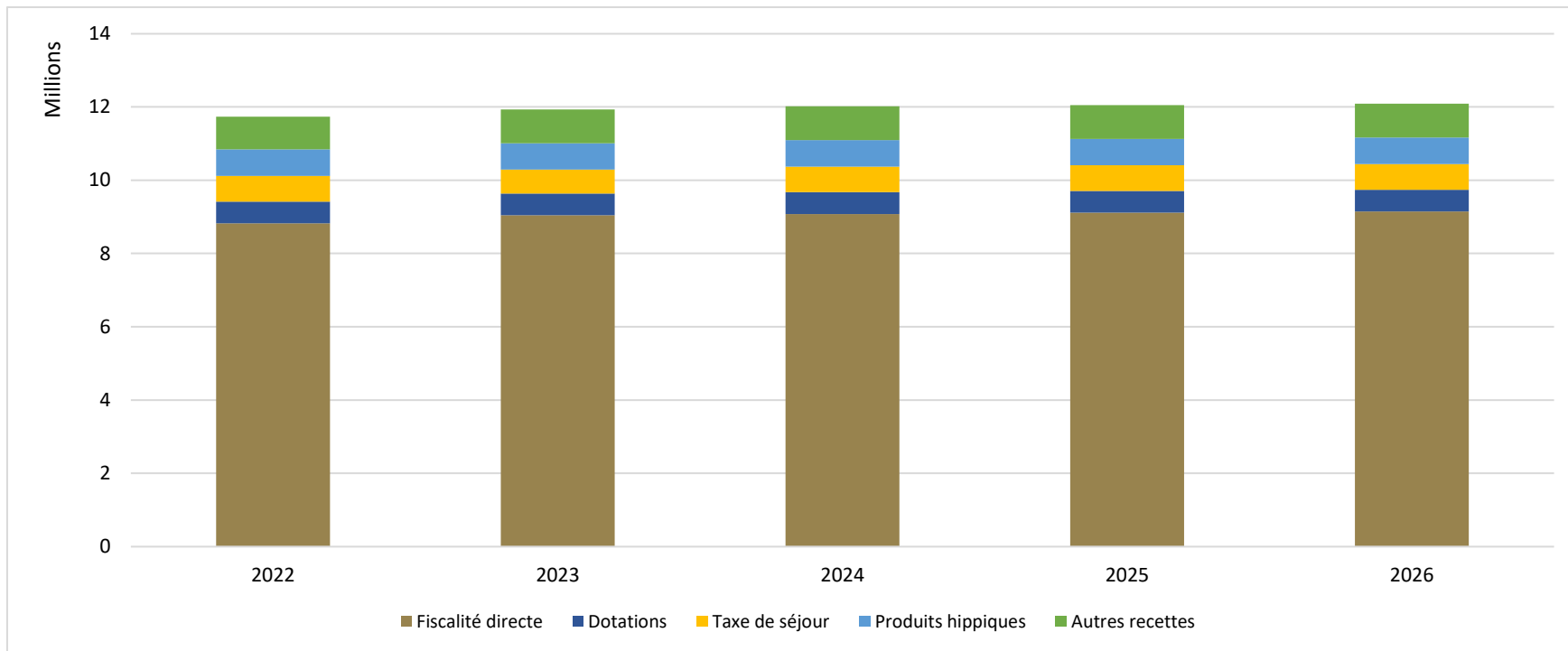
- Pour 2019, un abondement de 30M€ bénéficiant aux EPCI à DI négative et < 5€/hab.
- De 2019 à 2026, la modification du calcul spontané permettant à la Communauté de Communes de bénéficier d'une hausse de DI (limitée au plafond d'évolution de +10% annuel mis en place en LFI 2019).

Par prudence, la DGF est stabilisée sur la période 2022 – 2026 et reste conditionnée à la CRFP.

Une très lente progression des Recettes Réelles de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

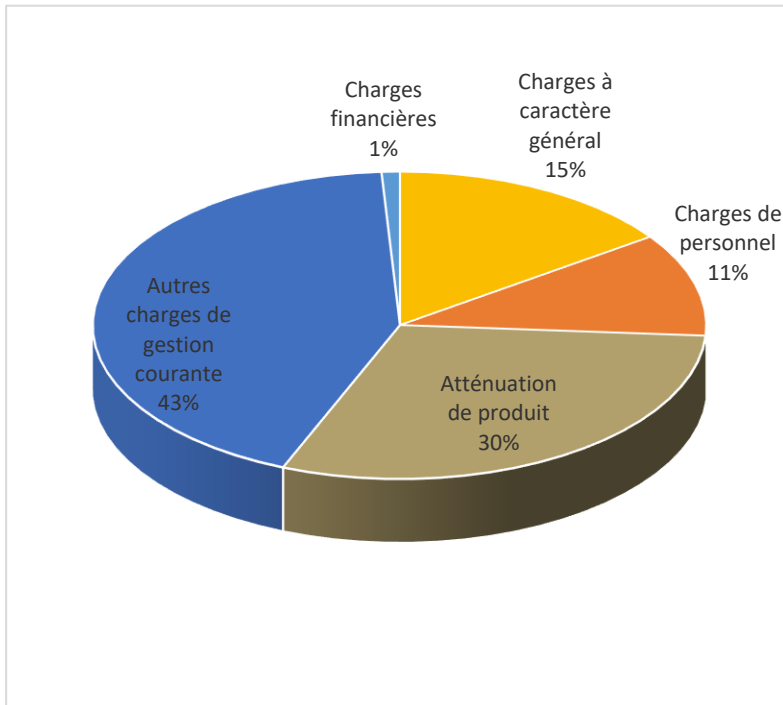
Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes 2023 sont en hausse grâce à un retour espéré de la taxe de séjour à son montant initial (650 K€), puis 700 K€ les années suivantes. La ligne « autres recettes » comprend le remboursement des frais de personnel du budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers, les recettes du budget Mobilité.

La répartition des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Structure des DRF en 2022



Les autres charges de gestion courante (43%) constituent le principal poste de dépenses. Elles prennent en compte les subventions versées (associations...) et les participations aux syndicats, les DSP, le SDIS.

Les atténuations de produits (30% des dépenses) comprennent le FPIC, le FNGIR, Gémapi, la contribution au redressement des finances publiques.

Les charges à caractère général (15%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc.

Les charges de personnel représentent 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières (1%) évoluent en fonction de l'endettement de la CCAC.

Des charges de gestion constantes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

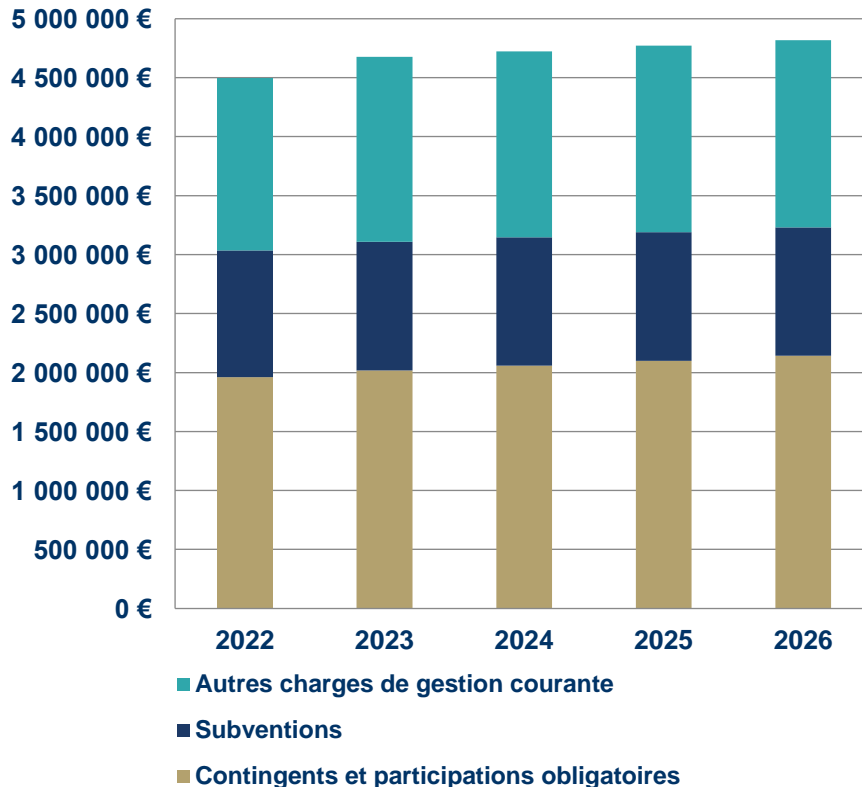
Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Évolution des charges de gestion courante



Les autres charges de gestion courante, sont constituées principalement du financement du SDIS et des services intercommunaux (Centre aquatique Aqualis, petite enfance), du subventionnement des associations, ou encore des indemnités des élus. Ce poste est attendu stable sur les prochaines années.

Les contingents et participations obligatoires devraient progresser de 1% par an sur la période.

Les subventions versées (art. 657) sont principalement composées :

- **Subvention aux associations** : 787,5 k€ en 2022
Festival théâtral de Coye-la-Forêt (21K€),
Ménéstrel (58,5 K€), la Scène au jardin (9,5 K€), Château pour l'emploi (27 K€), Cape (5 K€), atelier MOZ (11 K€), Office du tourisme (515,5 K€), association Polo (8 K€), Centre social de Lamorlaye (111 K€), comité des fêtes de Lamorlaye (20 K€), l'Orrygeoise (1 K€)

- **Subvention GIP** : 287 000 €

Une progression régulière de la du FPIC

Atténuations de produits

Répartition du FPIC	2020	2021	Evolution entre 2020 et 2021	2022	Evolution entre 2021 et 2022
APREMONT	16 608 €	17 088 €	2,81%	17 737 €	3,66%
AVILLY-SAINT-LEONARD	18 249 €	18 939 €	3,64%	20 239 €	6,42%
CHANTILLY	317 932 €	333 728 €	4,73%	352 963 €	5,45%
LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	74 142 €	77 356 €	4,15%	81 303 €	4,85%
COYE-LA-FORET	85 626 €	90 639 €	5,53%	95 412 €	5,00%
GOUVIEUX	250 925 €	263 533 €	4,78%	276 209 €	4,59%
LAMORLAYE	263 067 €	275 507 €	4,52%	290 278 €	5,09%
MORTEFONTAINE	25 118 €	26 194 €	4,11%	27 138 €	3,48%
ORRY-LA-VILLE	63 020 €	66 712 €	5,53%	71 402 €	6,57%
PLAILLY	95 117 €	100 705 €	5,55%	108 752 €	7,40%
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	38 174 €	40 070 €	4,73%	42 870 €	6,53%
CCAC	515 407 €	527 739 €	2,34%	527 435 €	-0,06%
Total	1 763 385 €	1 838 210 €	4,07%	1 911 738 €	3,85%

Répartition du FPIC	2022	Part en %
APREMONT	17 737 €	0,93%
AVILLY-SAINT-LEONARD	20 239 €	1,06%
CHANTILLY	352 963 €	18,46%
LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	81 303 €	4,25%
COYE-LA-FORET	95 412 €	4,99%
GOUVIEUX	276 209 €	14,45%
LAMORLAYE	290 278 €	15,18%
MORTEFONTAINE	27 138 €	1,42%
ORRY-LA-VILLE	71 402 €	3,73%
PLAILLY	108 752 €	5,69%
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	42 870 €	2,24%
CCAC	527 435 €	27,59%
Total	1 911 738 €	100,00%

Le **FPIC** constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. **Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La CCAC contribue au FPIC à hauteur de **1,912M€ 2022**. En principe, la contribution calculée est répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF de l'EPCI (0,29). **Toutefois, l'ensemble intercommunal a fait le choix de faire supporter la contribution à 100% par l'EPCI, au lieu de 528K€ (qui correspond à 27,59%)**. Il devrait continuer de progresser légèrement sur les prochaines années au gré des mouvements des indicateurs financiers de la collectivité. La prévision 2023 est estimée à 1,951 M€.

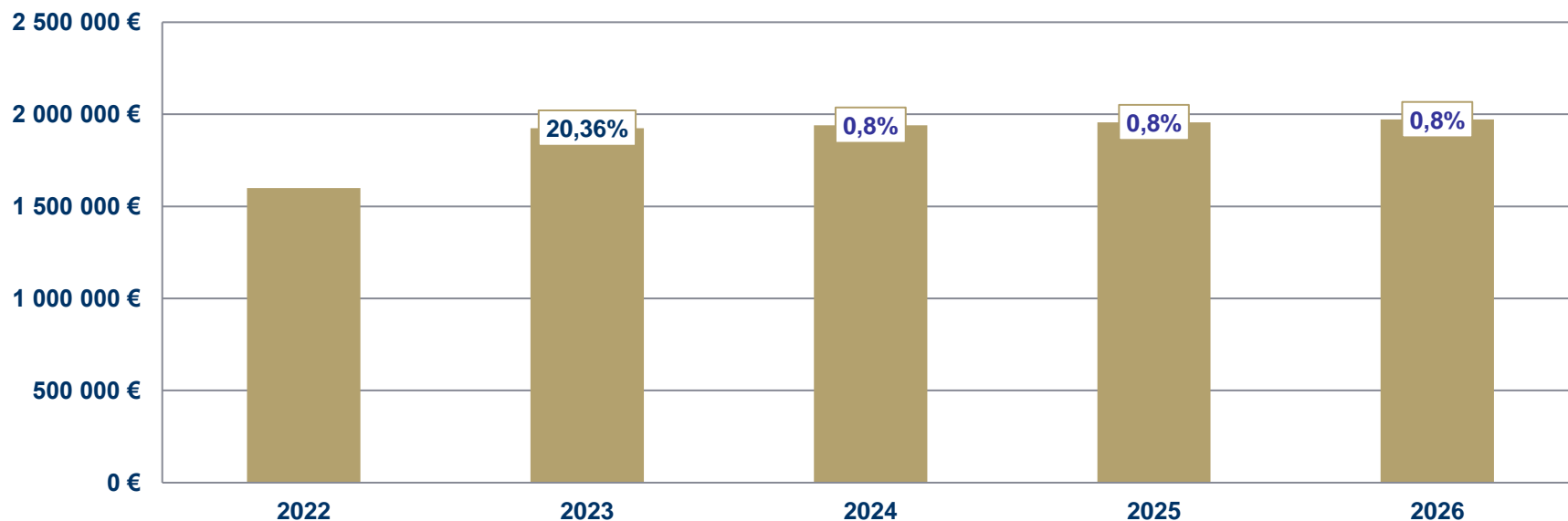
Le **FNGIR** conserve son montant de 2019, soit 917 k€.

La contribution au redressement des finances publiques est revenue en 2022.

Un objectif de stabilisation des charges à caractère général à périmètre constant

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

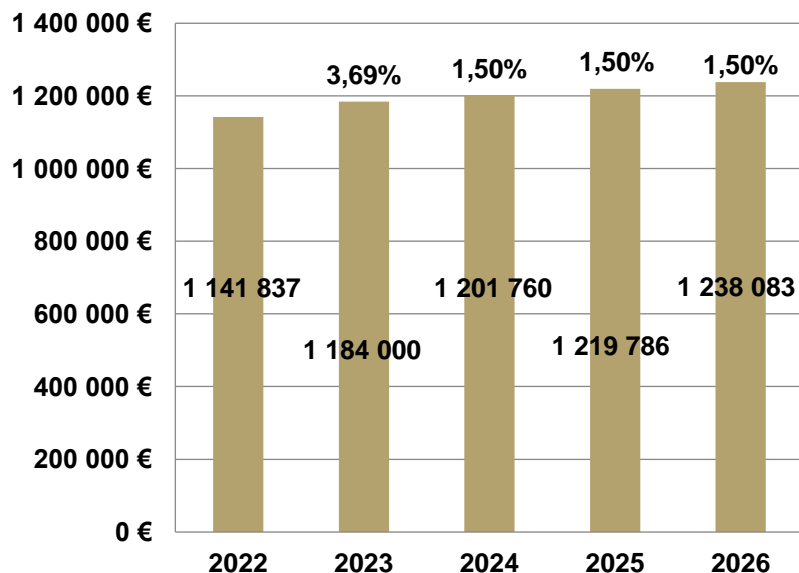
Évolution des charges à caractère général



Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent **15% du total des DRF en 2022**.

Des charges de personnel conformes entérinées par le conseil

Évolution des charges de personnel



A poste constant, l'évolution des charges de personnel est liée aux départs éventuels d'agents et au décalage causé par les délais de recrutement.

L'augmentation entre 2022 et 2023 est liée à l'augmentation du point d'indice de 3,5% et à la provision du poste de chargé de mission du CRTE non pourvu à ce jour.

L'évolution des effectifs de la CCAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Effectif au 31/12

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'agents	14	19	18	18	20	19
Evolution		36%	-5%	0%	11%	-5%

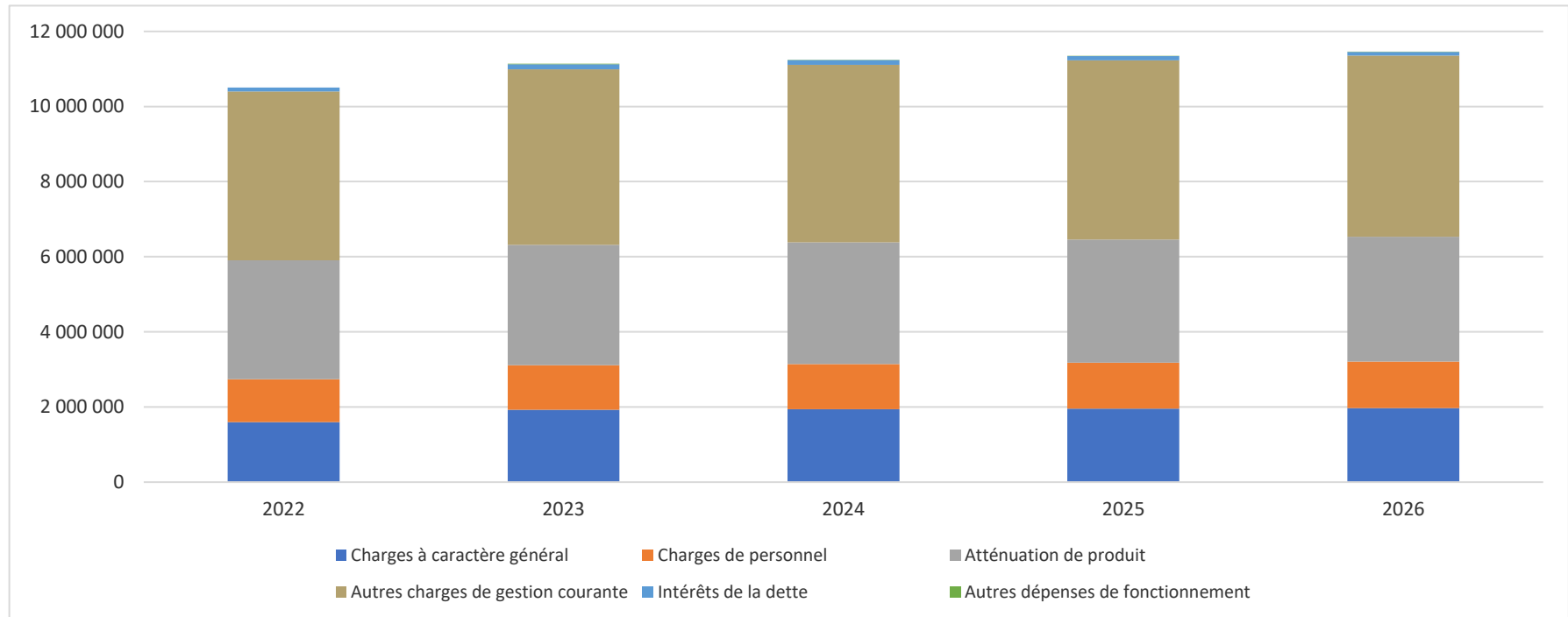
Service	Hommes	Femmes	Nb d'agents
Administration générale	2	1	3
Environnement	1	4	5
Comptabilité/Finances/RH	1	1	2
Aménagement	1	1	2
Urbanisme	1	2	3
Economique	1		1
Hippodrome	1		1
Communication		1	1
Equipement	1		1
Total	9	10	19

Répartition par catégories	Nb d'agents	Hommes	Femmes
A	7	6	1
B	1		1
C	11	3	8
Total	19	9	10

Des dépenses de fonctionnement en hausse liées au contexte économique

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les « autres charges de gestion courante » comprennent la participation au SDIS, la participation d'exploitation de la piscine, les subventions. Les « atténuations de produits » correspondent au FPIC, FNGIR et CRFP.

La dette en détail

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

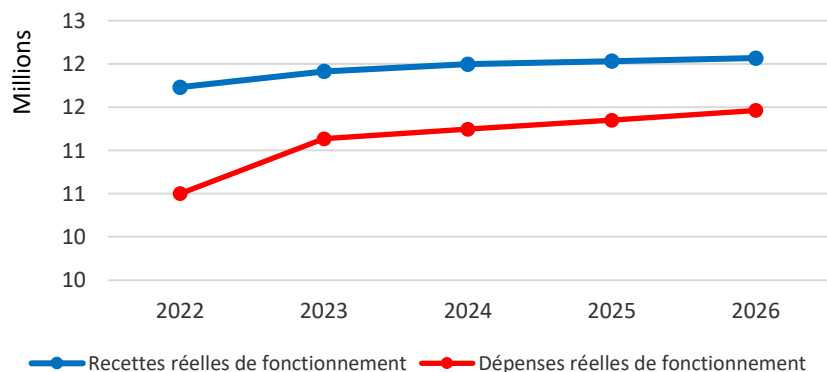
SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

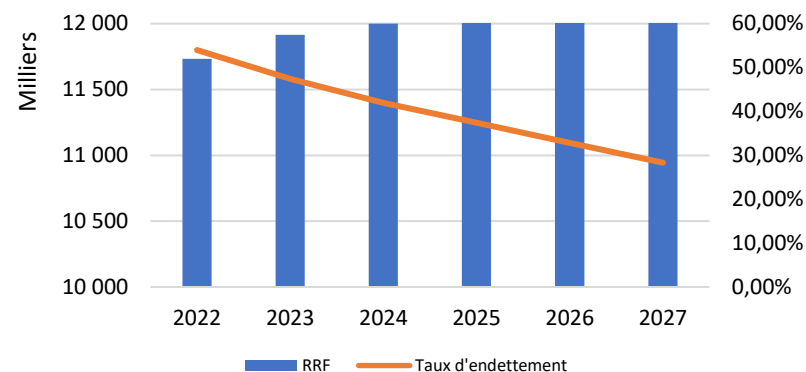
Etat de la dette au 31/12/2022

Organisme prêteur - Projet financé	Date de mobilisation	Nominal	CRD au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux		Annuité de l'exercice		
					Index	Taux d'intérêt au 31/12/2022	Capital	Charges d'intérêt	Annuité
BANQUE POSTALE - THD	23/06/2015	4 065 000	2 591 438	13,5	TF à 2.28 %	2,28%	203 250	61 981	265 231
SOCIETE GENERALE	11/07/2016	1 000 000	583 333	9,5	TF à 1.33 %	1,00%	66 667	8 312	74 979
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	17/02/2003	989 000	75 195	2,0	Euribor 3M	1,66%	58 702	0	58 702
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	05/06/2003	1 500 000	159 338	2,7	Euribor 3M	1,00%	88 317	0	88 317
BANQUE POSTALE - Extension Aqualis	13/08/2018	2 000 000	1 433 333	11,7	TF à 0.35 %	0,35%	133 333	6 901	140 234
CREDIT AGRICOLE - Extension Aqualis	20/09/2018	2 000 000	1 490 353	11,0	TF à 1.28 %	1,28%	125 442	20 682	146 124
Total		11 554 000	6 332 990				675 711	97 876	773 587

Effet de ciseau



Taux d'endettement



Evolution de la dette

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

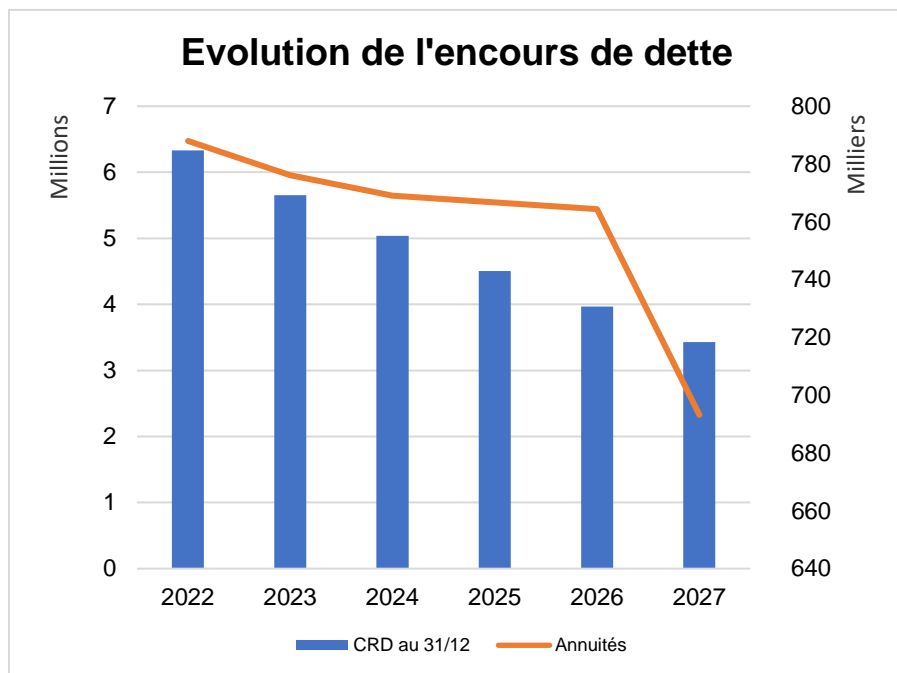
Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

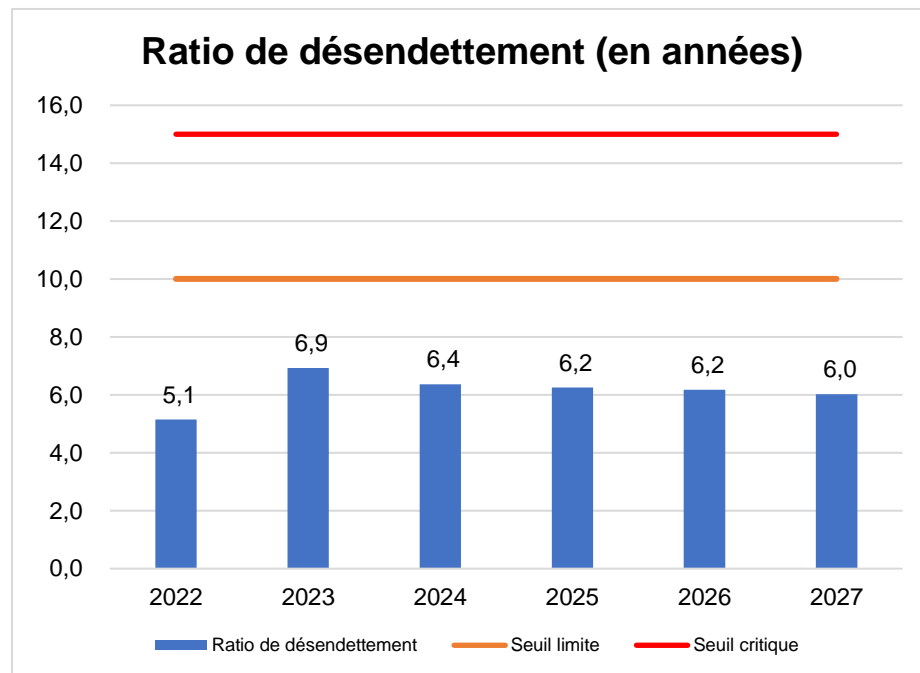
SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



La collectivité a réalisé un **emprunt de 4 M€ en 2018** pour financer l'extension de la piscine. Cela a pour effet d'augmenter nettement l'encours de dette et de dégrader mécaniquement le ratio de désendettement, tout en se maintenant en deçà du seuil d'alerte. **Toutefois**, Il s'améliore progressivement en même temps que l'encours de dette diminue.

PPI voté en 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Liste des programmes actualisée du PPI

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total		Pouvoir de décision	
Administration générale										
Administration générale	30 000	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	165 000	200 000		
Investissement Service droit des sols	20 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	35 000			
Siège social CCAC							0			
Transport - Mutualisation										
PEM Chantilly / Gouvieux		106 250	106 250	106 250	106 250		425 000	3 201 000		
Compétence Mobilité	50 000		80 000	1 956 000	40 000		2 126 000		X	
Liaison Creil Roissy		325 000	325 000				650 000			
Développement économique										
Pôle hippique			Montage public/privé à définir					0		X
Projet Essentiel			Portage EPFLO via Plailly					0		X
Environnement - Transition écologique										
Recyclerie	640 000	1 980 000	1 980 000				4 600 000		x	
Aménagement du territoire - Petite Enfance										
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000	316 000		
Micro crèche de Plailly	9 100	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	56 000			
Crèche Plailly		200 000					200 000		X	
Crèche Vineuil			Poratge financier par le privé						0	X
Travaux et Infrastructures										
Passages à chevaux	562 180						562 180	6 072 990		
Aire d'accueil des gens du voyage	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	70 000			
Travaux AQUALIS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000			
Travaux parking Aqualis		300 000					300 000			
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		314 400					314 400			
Travaux rénovation pistes cyclables	100 000	100 000	120 000	120 000	120 000	120 000	680 000			
Piste cyclable LCES / gare Surveilliers		200 000	950 000				1 150 000		X	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix			150 000	1 350 000			1 500 000		X	
Vidéo-protection	100 000	50 000	20 000	20 000	20 000	20 000	230 000			
THD	416 410	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	666 410			
Total dépenses programme	2 057 690	3 832 950	3 928 650	3 749 650	483 650	337 400	14 389 990			

04

Orientations budgétaires proposées à partir de 2023

Les mesures qui s'imposent à la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA et perte du pouvoir de taux

La Taxe d'Habitation était une ressource fiscale des collectivités territoriales. Or, depuis 2018, elle baisse progressivement pour l'ensemble des Français. En 2021, 80 % des Français ne la payaient plus. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021 et 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour les EPCI, la garantie des ressources est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale. Le montant de la compensation est égal au produit des bases multiplié par le taux de TH 2017. Depuis 2022, les EPCI bénéficient de la dynamique de la TVA nationale. Même si elle est compensée, la suppression de la TH a eu pour conséquence une perte de pouvoir de décision pour les EPCI.

En 2020, le montant de TH était de 4 835 000 € alors que le produit de la compensation 2022 est de 4 907 368 €.

⇒ Suppression de la CVAE

L'article 5 du PLF pour 2023 prévoit de compenser aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021 et 2022).

Il prévoit également d'affecter le dynamisme issu de cette fraction de TVA à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Un amendement du Gouvernement est venu élargir la période de référence, servant à la fixation de la fraction de TVA, à l'année 2023 compte tenu du dynamisme attendu des recettes de CVAE pour cet exercice. Le montant de la compensation pour chaque collectivité locale (communes, intercommunalités et départements) sera ainsi déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021, 2022 et 2023).

Pour rappel, le montant 2022 de la CVAE de la CCAC est de 277 168 €.

⇒ Progression du FPIC de 2%

Depuis 2012, la CCAC prend en charge à 100% le FPIC des communes.

FPIC	2018	2019	2020	2021	2022
Part communes	1 241 542 €	1 293 350 €	1 247 978 €	1 310 471 €	1 384 303 €
Part CCAC	510 478 €	535 799 €	515 407 €	527 739 €	527 435 €
Part CCAC en %	29,14%	29,29%	29,23%	28,71%	27,59%
Montant en €	1 752 020 €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €
Evolution en %	1,09%	4,40%	-3,60%	4,07%	3,85%
Evolution du FPIC en €		77 129 €	-65 764 €	74 825 €	73 528 €
Evolution du produit fiscal en €		155 323 €	137 873 €	-83 268 €	216 285 €

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

⇒ Compte administratif 2022 estimé au 31/12/2022 à partir des données comptables jusqu'au 01/11/2022

Les principales recettes liées à la fiscalité :

Evolution des taux de fiscalité de la CCAC et du produit					
	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	4,70%	4,70%	4,70%		
Taxe foncière sur le bâti	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%
Taxe foncière sur le non bâti	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%
Cotisation foncière des entreprises	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%
Taux moyens TH des CC	5,69%	5,77%	5,77%	-	-
Taux moyens de TF des CC	5,56%	5,66%	5,66%	5,73%	5,73%
Taux moyens de TFNB des CC	13,66%	14,00%	14,00%	14,36%	14,36%
Taux moyens de CFE des CC	6,50%	6,64%	6,64%	6,67%	6,67%
Produit fiscal perçu	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	3 463 759 €	3 535 779 €
Fraction de TVA nationale				4 763 103 €	4 907 368 €
Total	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	8 226 862 €	8 443 147 €

⇒ Une revalorisation des bases de 7% pour 2023 (représente 220 K€), 3% pour 2024, et 1% les années suivantes

Simulation de l'impact de la revalorisation des bases pour un foyer par tranche de valeur locative						
Valeur locative	2 000	4 000	6 000	8 000	10 000	12 000
Revalorisation des bases 2023 (7%)	140	280	420	560	700	840
Impact sur la TF (taux 3,12%)	4,37 €	8,74 €	13,10 €	17,47 €	21,84 €	26,21 €
Simulation augmentation taux TF de 3%	4,20 €	8,40 €	12,60 €	16,80 €	21,00 €	25,20 €

Une augmentation proportionnelle des taux de 1% représente un gain supplémentaire de fiscalité de 31 000 € sur les 3 taxes restantes (TF, TFNB, CFE).

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Les recettes annexes :

⇒ Stabilité de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	562 073 €	258 434 €	285 294 €	314 323 €	344 840 €	345 000 €
Dotation de compensation	129 267 €	126 299 €	123 990 €	121 548 €	118 832 €	120 000 €
DGF avant contribution au redressement	691 340 €	384 733 €	409 284 €	435 871 €	463 672 €	465 000 €
Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP)	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €	244 358 €
DGF nette	-115 091 €	140 375 €	409 284 €	435 871 €	219 314 €	220 642 €

⇒ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (650 K€)

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023	2024
Taxe de séjour	591 878	664 292	313 163	240 185	698 000	650 000	700 000
Evolution en %	13,08%	12,23%	-52,86%	-23,30%	190,61%	-6,88%	7,69%

Une nuance à apporter sur l'estimation de la TS 2022 : sur les 698 000 € encaissés, 294 000 € proviennent du rattrapage des exercices 2020 et 2021.

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Le financement de la compétence Tourisme par la Taxe de séjour

	2 022	2 023
Subvention Office de Tourisme	438 000	530 000
Le Rocher des Trésors	50 000	
Festival de jazz	20 000	20 000
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	7 500	7 500
Entretien étangs de Commelles	13 200	13 000
Gestion de la TS		16 000
Jumping de Chantilly		80 000
Total	528 700	666 500

La délibération de modification des tarifs de la TS doit intervenir avant le 30 juin de l'année N-1 pour être applicable au 1^{er} janvier N.

Pour 2023, le conseil communautaire, par délibération n°2022-57 en date 18 mai 2022, a décidé de ne pas modifier les tarifs.

En augmentant le tarif au maximum des trois 1ères catégories, le potentiel de gain est estimé à 100 k€ / an.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher 2023	Tarif plafond 2023	Tarif CCAC
Palaces	0.70€	4.30€	2.50€
Hôtels de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0.70€	3.10€	2.50€
Hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0.70€	2.40€	2 €
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.50€	1.50€	1.50€
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*,	0.30€	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*,	0.20€	0.80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*	0.20€	0.60€	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0.20€	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à	1%	5%	3%

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Les recettes annexes :

⇒ Reversement sur les paris hippiques stable

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Recettes paris hippiques	765 072	772 723	772 723	647 582	723 500	723 500	5 164 100
Dépenses de fonctionnement							
Subvention GIP fonctionnement	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	2 009 000
Etude dynamisation filière hippique			19 564		39 480		59 044
Brochure Terre de Cheval	11 693	8 166					19 859
Subvention évènements hippiques				18 000	8 000	8 000	26 000
Mise à disposition de personnel	83 259	71 053	73 987	50 142	40 970	42 000	405 209
Dépenses d'investissement							
PAC		10 140	183 718	205 397	274 587		673 843
Etude de faisabilité équipement équestre (Elgam)		22 560	7 200	12 252			42 012
Subvention GIP investissement	300 000	300 000					600 000
Total dépenses	681 952	698 919	571 469	572 791	650 037	337 000	3 505 967
Solde	83 120	73 804	201 254	74 791	73 463	386 500	1 658 133

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Les recettes annexes :

⇒ Le versement Mobilité

	Dépenses TTC	Recettes	
DUC- ligne régulière	520 234,39 €	SMTCO Aide Financière DUC	4 990,00 €
DUC- ligne Navette	20 921,34 €	SMTCO Aide Financière DUC La Navette	10 000,00 €
Ligne 15	15 000,00 €	SMTCO Aide financière La Navette	130 605,62 €
Sous Total 1 Chantilly	556 155,73 €	SMTCO Aide Financière Flexobus	18 500,00 €
La Navette Centre ville	118 572,63 €	SMTCO Aide Financière LLD VAE	0,00 €
La Navette Le Lys	0,00 €	SMTCO Aide Financière Etude/AMO	0,00 €
La Navette G1	45 636,92 €	Aide ADEME	17 320,00 €
La Navette G2	67 418,18 €	Location VAE	0,00 €
La Navette S1	10 793,54 €		
La Navette S2	9 874,73 €	VM (0,4% tranche Haute 2019)	911 112,00 €
Transport des collégiens	0,00 €		
Sous Total 2 Lamorlaye	252 296,00 €		
Flexobus	40 700,00 €		
Sous Total 3 TAD	40 700,00 €		
Transport Piscine	80 000,00 €		
Sous Total 3 Transport Piscine	80 000,00 €		
Ligne Cars CCAC-Roissy	0,00 €		
Sous Total 4 CCAC-Roissy	0,00 €		
Location LD VAE	0,00 €		
Communication/actions de sensibilisation	28 866,00 €		
Sous Total 5 Services Vélo et Com.	28 866,00 €		
Ligne R2	34 225,69 €		
Sous total 6 Ligne R2	34 225,69 €		
Etude Mobilité/AMO Marché public	0,00 €		
Sous Total 7 Etudes/AMO	0,00 €		
TOTAL Dépenses TTC	992 243,42 €	TOTAL RECETTES	1 092 527,62 €

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

La CAF est l'agrégat qui permet de calculer le montant des ressources disponibles, après avoir remboursé le capital de la dette, pour financer les investissements de la collectivité.

La constitution de la CAF de la CCAC tient dans le fait qu'elle réalise, en moyenne, 98% des recettes de fonctionnement alors que ses capacités techniques et humaines ne lui permettent de faire 85% des dépenses de fonctionnement.

La CAF de la CCAC reste malgré tout relativement fragile, et en diminution, du fait de la prise de compétence « Mobilité » non équilibrée. Elle est aussi tributaire du FPIC en constante progression, du retour probable de la contribution au redressement des finances publiques et des recettes liées au dynamisme de l'économie locale et nationale (taxe de séjour et paris hippiques)

Evolution de la capacité d'autofinancement							
CAF	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	11 028 291	11 729 691	10 778 441	11 252 668	11 732 360	11 915 000	12 066 700
Dépenses réelles de fonctionnement	9 710 443	9 839 511	9 041 243	9 866 648	10 501 407	11 098 290	11 207 919
Epargne brute	1 317 848	1 890 180	1 737 198	1 386 020	1 230 953	816 710	858 781
Remboursement du capital de la dette	702 951	678 945	666 237	670 929	675 711	680 583	616 171
Epargne nette (CAF)	614 897	1 211 235	1 070 961	715 091	555 242	136 127	242 610

La CAF 2022 est exceptionnelle car la CCAC a perçu un rattrapage de taxe de séjour des années 2020 et 2021 de 294 000 €. Le reversement des paris hippiques a aussi contribué à ce résultat car il est supérieur de 83 500 € aux prévisions.

Proposition de PPI 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Liste des programmes actualisée du PPI, en TTC

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total		Pouvoir de décision	
Administration générale									
Administration générale	118 874	20 000	20 000	20 000	20 000	198 874	212 228		
Investissement Service droit des sols	1 354	3 000	3 000	3 000	3 000	13 354			
Siège social CCAC						0			
Transport - Mutualisation									
PEM Chantilly / Gouvieux			210 000	210 000		420 000	1 070 000		
Compétence Mobilité			Projet en attente			0			X
Liaison Creil Roissy			325 000	325 000		650 000			
Développement économique									
Pôle hippique - Tison pépinière d'écurie		Montage public/privé à définir				0		X	
Environnement - Transition écologique									
Recyclerie	15 930	1 984 070	2 000 000			4 000 000		X	
Aménagement du territoire - Petite Enfance									
Crèche gare Chantilly/Gouvieux		10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	286 900		
Micro crèche de Plailly	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	46 900			
Crèche Plailly		200 000				200 000		X	
Crèche Vineuil						0		X	
Travaux et Infrastructures									
Passages à chevaux	183 000					183 000	5 647 530		
Aire d'accueil des gens du voyage	12 830	10 000	10 000	10 000	10 000	52 830			
Travaux AQUALIS - Energie	76 800	500 000	500 000	100 000	100 000	1 276 800		X	
Travaux parking Aqualis		300 000				300 000			
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		323 300				323 300			
Travaux rénovation pistes cyclables		120 000	120 000	120 000	120 000	480 000			
Piste cyclable LCES / gare Surveilliers	5 880	394 120	750 000			1 150 000		X	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix		150 000	1 350 000			1 500 000		X	
Vidéo-protection	21 600	20 000	20 000	20 000	20 000	101 600			
THD (100 prises/an)		70 000	70 000	70 000	70 000	280 000			
Total dépenses programme	445 568	4 113 890	5 397 400	897 400	362 400	11 216 658			

Proposition de PPI 2023, net de participations

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Administration générale						
Administration générale	118 874	20 000	20 000	20 000	20 000	228 874
Total recettes	19 500	3 281	3 281	3 281	3 281	37 544
Solde	99 374	16 719	16 719	16 719	16 719	191 330
Investissement Service droit des sols	1 354	3 000	3 000	3 000	3 000	33 354
Total recettes	222	492	492	492	492	5 471
Solde	1 132	2 508	2 508	2 508	2 508	27 883
Transport - Mutualisation						
PEM Chantilly / Gouvieux			210 000	210 000		420 000
Compétence Mobilité						
Total recettes						
Solde						
Liaison Creil Roissy			325 000	325 000		650 000
Développement économique						
Pôle hippique			Montage public/privé à définir			
Projet Essenciel			Portage EPFLO via Plailly			
Environnement - Transition écologique						
Recyclerie	15 930	1 984 070	2 000 000			4 000 000
Subvention Département			84 000	84 000		168 000
Subvention Région			375 000	375 000		750 000
Subvention ADEME			150 000	150 000		300 000
Subvention DETR			90 000	90 000		180 000
FCTVA				650 000		650 000
Total recettes			699 000	1 349 000		2 048 000
Solde	15 930	1 984 070	1 301 000	-1 349 000		1 952 000
Aménagement du territoire - Petite Enfance						
Crèche gare Chantilly/Gouvieux		10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Total recettes		1 640	1 640	1 640	1 640	8 202
Solde		8 360	8 360	8 360	8 360	41 798
Micro crèche de Plailly	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	56 000
Crèche Plailly		200 000				200 000
Total recettes						
Solde		200 000				200 000
Crèche Vineuil-Saint-Firmin			Portage financier par le privé			
Total recettes						
Solde						

Proposition de PPI 2023, net de participations

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Travaux et Infrastructures						
Passages à chevaux	183 000					745 180
Total recettes						194 180
Solde						368 000
Aire d'accueil des gens du voyage	12 830	10 000	10 000	10 000	10 000	72 830
Total recettes	2 105	1 640	1 640	1 640	1 640	11 947
Solde	10 725	8 360	8 360	8 360	8 360	60 883
Travaux AQUALIS	76 800	500 000	500 000	100 000	100 000	1 376 800
Total recettes	12 598	82 020	82 020	16 404	16 404	225 850
Solde	64 202	417 980	417 980	83 596	83 596	1 150 950
Travaux parking Aqualis		300 000				300 000
Total recettes		49 212				49 212
Solde		250 788				250 788
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		323 300				323 300
Subvention Fonds de Mobilité Active		79 416				79 416
Subvention Département		81 351				81 351
Total recettes		160 767				160 767
Solde		162 533				162 533
Travaux rénovation pistes cyclables		120 000	120 000	120 000	120 000	580 000
Total recettes		19 685	19 685	19 685	19 685	95 143
Solde		100 315	100 315	100 315	100 315	484 857
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	5 880	394 120	750 000			1 150 000
Subvention Département			109 250	109 250		218 500
Subvention Région			178 250	178 250		356 500
Total recettes			287 500	287 500		575 000
Solde	5 880	394 120	462 500	-287 500		575 000
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix		150 000	1 350 000			1 500 000
Subvention Département			146 250	146 250		292 500
Subvention Région			108 750	108 750		217 500
Subvention Fonds de Mobilité Active			120 000	120 000		240 000
Total recettes			375 000	375 000		750 000
Solde		150 000	975 000	-375 000		750 000
Vidéo-protection	21 600	20 000	20 000	20 000	20 000	201 600
Total recettes	3 543	3 281	3 281	3 281	3 281	33 070
Solde	18 057	16 719	16 719	16 719	16 719	168 530
THD		70 000	70 000	70 000	70 000	696 410
Total recettes		35 000	35 000	35 000	35 000	243 500
Solde		35 000	35 000	35 000	35 000	452 910
Total dépenses programme	445 568	4 113 890	5 397 400	897 400	362 400	11 216 658
Total recettes programme	37 968	357 018	1 508 539	2 092 923	81 423	4 077 873

Synthèse prospective 2022-2026 avec du PPI par le fonds de roulement

	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 732 360	11 915 000	12 066 700	12 101 617	12 136 883
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 501 407	11 098 290	11 207 919	11 312 402	11 424 750
Epargne nette	555 242	136 127	242 610	255 644	176 894
Total des recettes réelles d'investissement	37 968	357 018	1 508 539	2 092 923	81 423
Total des dépenses réelles d'investissement	445 568	4 113 890	5 397 400	897 400	362 400
Fonds de roulement en début d'exercice	6 734 493	6 882 135	3 261 391	- 384 860	1 066 307
Résultat de l'exercice	147 642	- 3 620 745	- 3 646 250	1 451 167	- 104 083
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 882 135	3 261 391	- 384 860	1 066 307	962 224
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 008 701	6 332 990	5 652 407	5 036 236	4 502 665
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 332 990	5 652 407	5 036 236	4 502 665	3 967 426

L'épargne nette 2022 ne représente que 4,7% des recettes de fonctionnement. Elle est très insuffisante pour financer les projets de la section d'investissement. C'est le fonds de roulement qui supporte les investissements mais il se dégrade très fortement. Et le niveau de la CAF ne lui permet pas de se reconstituer.

Les dépenses obligatoires de la CCAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

70% des dépenses de fonctionnement de la CCAC sont des dépenses obligatoires selon le CGCT.

Avec les 9% d'engagements contractuels, les dépenses contraintes représentent 79% du budget général.

Malgré les efforts de recherche d'économies, ces dépenses sont vouées à augmenter en 2023 sous l'effet des contextes économiques nationaux et internationaux.

Les principaux postes qui pèsent lourdement dans le budget sont la participation au SDIS, le FPIC, la contribution au redressement des finances publiques et le FNGIR.

CA 2022 estimé	10 501 407	
Dépenses obligatoires selon l'article L2321-2 du CGCT :		
Location (+charges) du siège de la CCAC	112 644	1,07%
Taxe foncière piscine Aqualis	28 564	0,27%
Taxe foncière crèche Chantilly	5 076	0,05%
SDIS	1 959 651	18,66%
FPIC, FNGIR, CRFP	3 082 664	29,35%
Intérêts de la dette + capital de la dette	780 711	7,43%
Charges de personnel	1 141 837	10,87%
Indemnités élus	135 958	1,29%
Aire GDV	92 751	0,88%
Total dépenses obligatoires 2022	7 339 856	69,89%
Dépenses non obligatoires mais dont la CCAC est engagée par un contrat/marché :		
Contrat de DSP Aqualis actualisé	520 860	4,96%
Contrat d'entretien de la vidéo protection	44 410	0,42%
Contrat d'entretien des pistes cyclables	48 793	0,46%
Contrat de DSP crèche de la gare	122 000	1,16%
Contrat de gestion micro crèche Plailly	131 200	1,25%
Convention de gestion RPE	111 092	1,06%
Total engagements contractuels	978 355	9,32%

Effort des services pour trouver des économies

Bien que l'augmentation des dépenses contraintes soit non maîtrisée, les services sont toujours en recherche d'économies ou d'optimisation des ressources.

Les efforts de chacun a conduit à une réduction de leur budget de service de 14% en moyenne, soit 1,42% du budget total.

A titre comparatif, lorsque le FPIC augmente de 2% cela représente 40 K€.

Malgré ces efforts, ces derniers ne suffisent pas à compenser l'augmentation des charges.

Service	BP 2022	Réalisé estimé 2022	Proposition de BP 2023	Ecart en €	Variation
PCAET (actions)	94 000	35 520	78 450	-15 550	-16,54%
Communication (actions)	132 000	66 943	84 950	-47 050	-35,64%
Communication (charges de personnel)	45 000	70 745	47 000	2 000	4,44%
Total Communication	177 000	137 688	131 950	-45 050	-25,45%
Urbanisme	26 000	13 111	25 000	-1 000	-3,85%
Urbanisme (charges de personnel)	200 000	200 865	155 000	-45 000	-22,50%
Total Urbanisme	226 000	213 976	180 000	-46 000	-20,35%
Développement économique (actions)	204 000	200 691	223 640	19 640	9,63%
Développement économique (charges de personnel)	144 000	80 105	95 000	-49 000	-34,03%
Total Développement économique	348 000	280 796	318 640	-29 360	-8,44%
Aire d'accueil GDV (gestion)	120 000	92 751	110 000	-10 000	-8,33%
Pistes cyclables (entretien)	78 000	48 614	70 000	-8 000	-10,26%
Vidéo protection (entretien)	65 000	44 409	60 000	-5 000	-7,69%
Total	1 108 000	853 754	949 040	-158 960	-14,35%

Conclusion

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_108-DE

La situation financière de la CCAC est de plus en plus fragile.

La revalorisation des bases 2023 de 7% ne permet pas de couvrir l'augmentation des dépenses contraintes (rappel, 70% de dépenses obligatoires + 9% d'engagement contractuel).

En effet, le coût estimatif des charges supplémentaires est de 350 K€ (SDIS 60 K€, FPIC 40 K€, Aqualis 250 K€) alors que le gain de produit fiscal est de 220 K€, soit un déficit de 130 K€.

Afin d'améliorer cette situation, il faudrait avoir une CAF d'au moins 1 M€, soit environ 10% des recettes de fonctionnement.

Les difficultés portent prioritairement sur la section de fonctionnement. La recherche d'économies sur les services a atteint ses limites à moins de remettre en cause les services aux usagers ou les attributions de subventions. De plus, cette remise en question n'assurerait que faiblement l'amélioration de la situation financière puisque sur les 30% du budget qu'ils représentent, la CCAC perdrait les subventions y afférents.

La CAF estimée à l'issue de l'exercice 2022 est de 555 K€ (cf p38). **Pour atteindre 1 M€, il faudrait augmenter proportionnellement les taux de 15% ou réduire les dépenses de 500 K€.**

Rappelons également que l'attractivité du territoire passe par le niveau de services aux usagers et les investissements fournis.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOUJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant** : 26

Pouvoirs : 11

Votants : 37

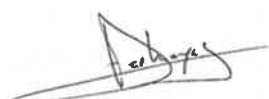
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 20/12/2022

**LE PRÉSIDENT,
François DESHAYES**



FINANCES**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1, L 2312-1 et L 2221-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 octobre 2014 portant mise en place de la redevance incitative sur le périmètre de l'Aire Cantilienne à compter du 1^{er} janvier 2016, et du 14 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe relatif à la redevance incitative,

Considérant que les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du DOB 2023 pour le budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers,

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 au budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers ».**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 20/12/2022

Conseil Communautaire

Mercredi 14 décembre 2022

Ordre du jour :

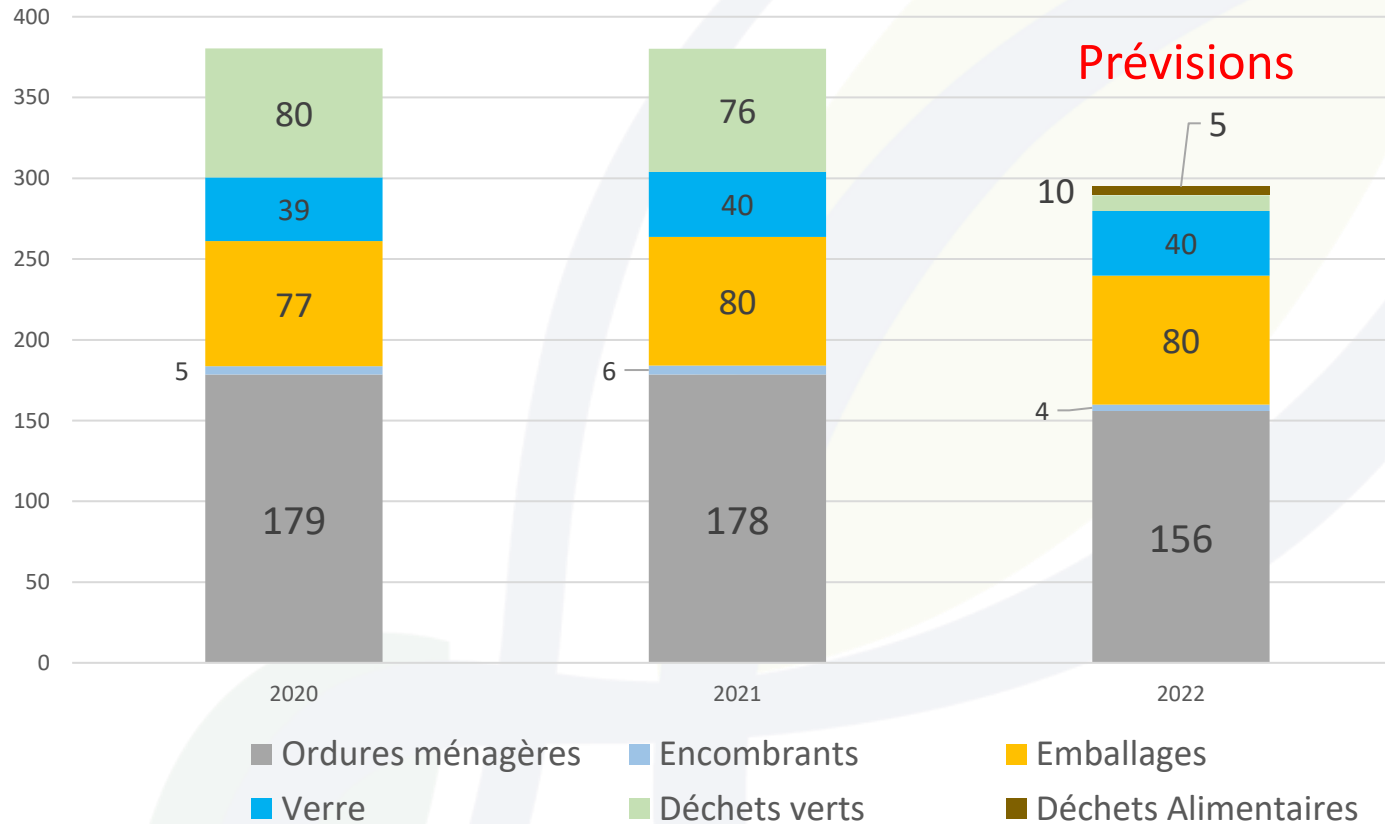
1. Présentation du DOB 2023 du budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....Page 2
2. Présentation du DOB 2023 du budget de la transition écologique: Prévention (budget SPED) et PCAET (budget général).....Page 12

POINT 1 : Présentation DOB 2023 Budget annexe Service Public Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

DOB 2023 du SPED

1-1 Evolution des tonnages depuis 2020 et propositions pour 2023

Evolution des ratio Kg/hab collecte en PAP et PAV



En 2022:

Une forte baisse du tonnage Déchets verts

- Service payant et conteneurisation
- Report en partie du tonnage sur les déchetteries
- Aide à l'achat/modification des comportements

Une diminution des déchets Omr de 12,8 % en 2022:

- Passage en C 0,5
- Collecte Déchets alimentaires S2

Une production de déchets alimentaires de 251 T

- Démarrage S2 2022
- Tonnage en progression constante depuis septembre 2022

Une diminution des déchets Encombrants

- Collecte en PAP sur rdv limité à 2 enlèvements gratuit
- Collecte supplémentaire payante

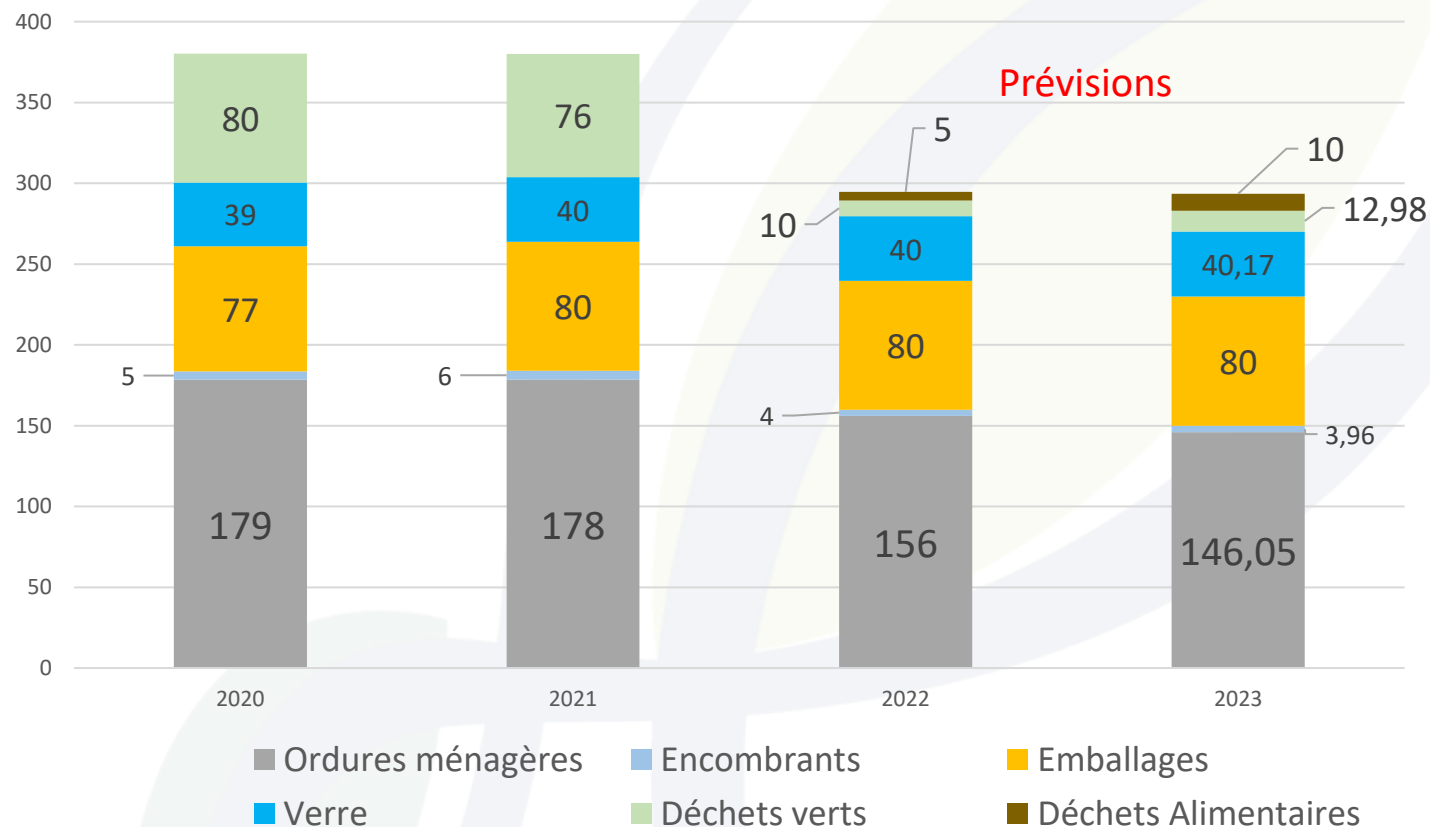
Une production d'Emballages recyclables stagnante

- Faible part du tri dans la communication et la sensibilisation
- Faible suivi qualité du tri

DOB 2023 du SPED

1-1 Evolution des tonnages depuis 2020 et propositions pour 2023

Evolution Ratio/hab collecte en PAP et PAV




Proposition d'évolution des tonnages pour 2023:

- Une production DMA (hors Déchetterie) stable 294 Kg/hab
- Une diminution du tonnage des Omr avec le développement du tri à la source des déchets alimentaires
- Production des Déchets alimentaires X 2 soit 10 Kg/hab
- Une hausse de la production des déchets verts estimée à 600 tonnes/an (au lieu de 450 tonnes)
- Une stabilisation des collectes sélectives « Emballages » et « Verre »

DOB 2023 du SPED

2-1 Point sur le budget 2022

2-1-1 Budget fonctionnement

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_109-DE

DEPENSES	B.P + DM 2022	Réalisé Estimé 2022	Ecart
<i>Précollecte</i>	90 000	45 607	-49%
<i>Collecte</i>	2 590 500	2 611 270	1%
<i>Traitement</i>	2 433 800	2 281 731	-6%
<i>Charges de structures /Prévention</i>	626 700	524 808	-6%
Total Dépenses	5 741 000	5 463 417	-5%

RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisée estimée	Ecart
<i>Redevance incitative</i>	5 008 000	5 144 474	3%
<i>Forfait cartons</i>	45 000	41 292	-8%
<i>Forfait hippique</i>	25 000	20 560	-18%
<i>Recettes rachat cartons</i>	5 000		
<i>Recettes rachat verre</i>	25 000	8 996	-64%
<i>Services spécifiques</i>	61 000	50 000	-18%
<i>Remboursement SMDO des frais de détournement</i>	3 000	2 112	-30%
<i>Interessement au tri</i>	120 000	119 244	-1%
<i>Aide au poste COTRI</i>	37 500	37 500	0%
<i>Déchets alimentaires - soutien SMDO</i>	9 600	4 300	-55%
<i>Forfait déchets verts</i>	211 000	123 091	-42%
<i>Recettes bacs Déchets verts</i>	60 000	71 265	19%
<i>Forfait Déchets Alimentaires Pro</i>			
Total Recettes	5 610 100	5 622 834	0,23%

DOB 2023 du SPED

2-1 Point sur le budget 2022

2-1-2 Dépenses de Fonctionnement 5,46 M

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_109-DE

Pré- collecte: **dépenses non réalisées pour:**

- la maintenance curative des PAV (difficultés d'approvisionnement des pièces)
- La maintenance du parc de bacs de collecte (absence de marché de prestation réparation de bacs jusqu'au 1^{er} octobre)

Charges de fonctionnement une diminution estimée à moins 6 % avec le poste « Communication/Prévention » en baisse

Collecte: **une augmentation du coût global estimée à 1% liée:**

- aux indemnités exceptionnelles 2022 accordées au groupement VEOLIA/SMELVI (90 000 euros) pour contribuer au surcoût d'exploitation engendré par l'envolée du prix du carburant
- À la modification du contrat de l'agent qualité « Veolia » mis à disposition (Contrat d'alternance à Contrat temps complet)
- À l'augmentation du tonnage de « verre » collecté (part variable à la tonne)
- aux frais supplémentaires appliqués dans le cadre du contrat de collecte des déchets alimentaires pour un vidage sur un exutoire au delà d'un rayon de 25 kms

Des augmentations qui se compensent en partie par une baisse du coût des collectes DV, Encombrants et OMr/CS en porte à porte en lien avec la baisse des tonnages (part variable partielle ou totale du prix)

Traitement: **une diminution estimée à moins 6 %** liée à une forte baisse des tonnages traités de déchets OMr (part variable à la tonne)

Aide à l'achat : **en augmentation avec plus de 280 demandes en 2022 (contre 80 en 2021)**

DOB 2023 du SPED

2-1 Point sur le budget 2022

2-1-3 Budget investissement

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_109-DE

DEPENSES	BP+DM 2022	Réalisé Estimé	Ecart
Achat de bacs	96 908	88 274	-9%
Achat de bacs DA / DV	430 252	290 411	-33%
Abri-bacs	131 040	131 040	0%
Bioseaux	35 898	35 898	0%
Composteurs et aérateur	4 650	3 196	-31%
Matériel informatique et logiciel	17 595	23 959	36%
PAV enterrés	61 125	0	
PAV aériens	5 000	0	
PAV mobiles	0	0	
Encaissement et reversement de caution	5 000		
Enquête DA (ACP)	52 800	145 413	175%
Enquête DA (Autre)	176 046	136 147	-23%
Dépenses imprévues	27 500		
Livraison bacs	176 000	220 859	25%
Total dép. réelles	1 219 814	1 075 197	-12%

RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé estimé 2022	Ecart
FCTVA Matériel de pré collecte	177 537	168 256	-5,23%
Emprunt	500 000	500 000	0,00%
Total rec. réelles-exercice	682 537	668 256	-2,09%
Affect. résultat antérieur (1068)	391 443	391 443	0,00%
Total rec. réelles	1 073 980	1 059 699	-1,33%

DOB 2023 du SPED

2-1 Point sur le budget 2022

2-1-4 Les dépenses d'investissement 1,07 M

Déploiement de la collecte des déchets alimentaires:

- Enquête/dotation auprès des ménages et des activités professionnelles
- Achat fourniture de bacs, bioseaux et sacs biodégradables et Abri bacs
- Livraison de bacs et installation des abri bacs

La conteneurisation de la collecte des déchets verts

- Enquête/dotation auprès des ménages
- Achat fourniture de bacs DV (120 L et 240 L) en nombre moins conséquent que prévu (1 800 bacs)
- Livraison des bacs DV

Fourniture de bacs de collecte OMr et CS en hausse par rapport à 2021:

- L'absence de marché de maintenance des bacs (réparation) a eu pour conséquence le remplacement des bacs endommagés par des bacs neufs

PAV enterrés

- Un report de la réalisation des PAV enterrés du quartier des BIHAUMES à Lamorlaye

Matériel informatique et logiciel

- Achat d'une imprimante « étiquette adresse »
- PDA
- Bureautique (Ordinateurs et accessoires)

DOB 2023 du SPED

2-2 Propositions DOB 2023

2-2-1 Budget de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_109-DE

DEPENSES	BP 2022	B.P + DM 2022	Réalisé Estimé 2022	Ecart BP/réalisé	BP 2023	Evo. 2022-2023
Précollecte	90 000	90 000	45 607	-49%	58 538	-35%
Collecte	2 590 500	2 590 500	2 611 270	1%	2 790 729	8%
Traitement	2 433 800	2 433 800	2 281 731	-6%	2 337 939	-4%
Communication /prévention/aide à l'achat	99 000	99 000	61 818	-61%	51 500	-77%
Charges de structures	527 700	527 700	501 561	-5%	510 899	-3%
Total Dépenses	5 741 000	5 741 000	5 501 988	-4%	5 749 605	0,15%

RECETTES	DOB 2023	Evo. 2022-2023
Redevance incitative	5 243 005	2%
Forfait cartons	45 000	9%
Forfait hippique	25 000	22%
Recettes rachat cartons	5 000	
Recettes rachat verre	25 000	178%
Services spécifiques	70 000	40%
Remboursement SMDO des frais de détournement	2 000	-5%
Intéressement au tri	120 000	1%
Déchets alimentaires - soutien SMDO	9 600	123%
Forfait déchets verts	155 000	26%
Recettes bacs Déchets verts	10 000	-86%
Forfait Déchets Alimentaires Pro	40 000	
Total Recettes	5 749 605	2%

DOB 2023 du SPED


2-2 Propositions DOB 2023

2-2-1 Les dépenses de fonctionnement

Pré- collecte: 58 538 euros

- Réparation PAV enterrés et aériens
- Marché de prestation de dotation/maintenance bacs de collecte depuis le 1^{er} octobre 2022

Collecte: 2,79 M (+7%)

- Inflation de 15 % sur le coût des collectes en PàP et en AV (Omr/CS/DV/DA/Encombrant)
- Mise en service des PAV enterrés quartier des Bihaumes à Lamorlaye  augmentation du coût de la collecte en PAP OMR/CS
- Modification Contrat Agent Qualité Tri mis à disposition (Contrat Alternance -> Contrat temps plein)

Traitement : 2,34 M (+2%)

- Un coût de traitement des OMr en diminution (- 8%):
 - Baisse continue du tonnage avec le détournement des déchets alimentaires
 - Une TGAP moins importante en 2023, un coût à la tonne de déchets OMr traités à 49,12 euros TTC au lieu de 60,96 euros TTC
- Une augmentation des coûts de traitement par habitant pour:
 - Les services des déchetteries
 - Les Déchets verts
 - Les Encombrants

Prévention Déchets/Communication

- Aide à l'achat : maintien du soutien à hauteur de l'année 2022
- Reconduction actions initiées en 2022 : Répair Café, accompagnement sites de compostage partagés ; Forum Aire au Vert
- Eco exemplarité CCAC

DOB 2023 du SPED

2-2 Propositions DOB 2023

2-2-2 Les dépenses d'investissement 175 500 €

Principales dépenses:

- Fourniture de points d'apport volontaires enterrés (OMr/CS) quartier des Bihaumes à Lamorlaye
- Fourniture d'abri bacs pour le déploiement de la collecte en point d'apport volontaire des déchets alimentaires

Dépenses courantes:


- Fournitures de bacs Omr/CS pour remplacement de bacs en fin de vie et volumes en faible stock
- Mise en place Composteurs sites « partagés » ou renouvellement sur sites existants

POINT 2:

Présentation DOB 2023 budget transition écologique:

- 1) Prévention_budget SPED
- 2) PCAET_budget général

1) DOB 2023 Budget transition écologique_Prévention_budget SPED

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le 
 ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_109-DE

2022			2023	
intitulé action	prévisionnel	réalisé	intitulé action	prévisionnel
Eco-exemplarité CCAC	3 000 €	1 277 €	Eco-exemplarité	3 000 €
Achat Composteurs	3 000 €	1 575 €	Achat Composteurs	2 500 €
Livraison broyat	5 000 €	2 640 €	Livraison broyat	2 000 €
Repair Café	5 000 €	3 129 €	Repair Café	3 000 €
Forum Aire au vert	10 000 €	891 €	Forum Aire au vert	12 000 €
Aides à l'achat	7 000 €	15 130 €	Aides à l'achat	15 000 €
Gaspillage alimentaire	1 000 €	0 €	Gaspillage alimentaire (actions auprès des cantines communales)	1 000 €
Gourmet bag (15 restaurateurs)	9 000 €	0 €	Ateliers zéro dechet (customing meubles, bricolage, couture..)	3 000 €
Foyers témoins	5 000 €	0 €	Ateliers de sensibilisation au sein des 11 communes (DA, compostage, tri)	0 €
Prestations extérieures	1 500 €	0 €		
SOUS-TOTAL	49 500 €	24 642 €	SOUS-TOTAL	41 500 €

COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_109-DE

Goodies animations et stands	8 000 €	5 737 €	Goodies animations et stands	8 000 €
Aire au vert site internet (hébergement & maintenance) compris sur site CCAC	450 €	0 €	Aire au vert site internet (hébergement & maintenance)	0 €
Matériel stands	1 000 €	0 €	Matériel et exposition stands	500 €
Signalétiques composteurs individuels et collectifs	2 500 €	2 788 €	Signalétiques composteurs individuels et collectifs	1 500 €
Guides réduction déchets verts	5 000 €	0 €	Guides réduction déchets verts	1 000 €
3 Trix (illustration + impressions + distribution)	20 000 €	0 €		
1 Vidéo motion design	6 000 €	0 €	Vidéos tutos DA interne	1 000 €
SOUS-TOTAL	42 950 €	8 524 €	SOUS-TOTAL	12 000 €
TOTAL	92 450 €	33 167 €	TOTAL	53 500 €

- 42 % sur le DOB 2023 du budget TE_budget SPED_ actions Prévention

2) DOB 2023 Budget transition écologique_PCAET_budget général

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_109-DE

2022			2023	
intitulé action	prévisionnel	réalisé	intitulé action	prévisionnel
Eco-exemplarité CCAC	5 000 €	0 €	Eco-exemplarité CCAC	5 000 €
Forêt - balades ONF sensibilisation dépérissement et gestion forestière	1 000 €	755 €	Forêt - balades ONF sensibilisation dépérissement et gestion forestière	1 000 €
Forêt - étangs de commelles- études	20 000 €	0 €		
Forum Aire au vert	10 000 €	20 674 €	Forum Aire au vert	12 000 €
Transition énergétique: guichet unique	50 000 €	0 €	Transition énergétique: guichet unique à mutualiser entre les 3 EPCI	50 000 €
Défi énergie familles	4 000 €	5 081 €	Défi énergie familles	5 000 €
Energies renouvelables : Sensibilisation, formations et visites	2 000 €	0 €	Energies renouvelables : Sensibilisation, formations et visites	1 000 €
Mutualisation Animatrice Chantilly animations scolaires forêt	2 000 €	150 €	Mutualisation Animatrice Chantilly animations scolaires forêt	450 €
Adhésion ADIL 60	0 €	1 300 €	Adhésion ADIL 60	2 500 €
Finalisation rapport PCAET		7 560 €	Participation au cadastre solaire (SE 60)	1 500 €
ATMO		0 €	ATMO	0 €
SOUS-TOTAL	94 000 €	35 520 €	SOUS-TOTAL	78 450 €

COMMUNICATION

Goodies et matériel stands	2 000 €	360 €	Goodies et matériel stands	1 000 €
Vidéos motion design	6 000 €	0 €	Vidéos motion design	0 €
Guides producteurs locaux (modèle d'Orry) et cartographie	5 000 €	0 €	Flyers et Guides	3 000 €
Création Chenapan	2 000 €	0 €	Circuit court: intégrer et valoriser communication et cartographie PNR	0 €
3 Chenapan (illustration + impressions + distribution)	20 000 €	0 €	Intégrer problématiques forêt site internet et articles ACI	0 €
SOUS-TOTAL	35 000 €	360 €	SOUS-TOTAL	4 000 €
TOTAL	129 000 €	35 880 €		82 450 €

- **36 %** sur le DOB 2023 du budget TE_budget général actions PCAET

Actions transition écologique - agenda

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 060-246000764-20221214-DEL_2022_109-DE

- Défi énergie: 10 foyers participants du **1er décembre au 30 avril**:

Réduction de leur consommation d'énergie d'au moins 8%

➡ Lancement le vendredi 2 décembre 2022

- Déplacement de la permanence du 3^{ème} vendredi du mois au sein des locaux de la CCAC
- Permanence supplémentaire le 1er mercredi matin du mois itinérante au sein des 11 communes

- Balade thermographique à destination du public (15 personnes max)

➡ le vendredi 16 décembre de 17H à 18H30 à Chantilly, après la permanence.

- Repair café – calendrier 2023:

- ➡ Samedi 28 janvier à Coye la Forêt
- ➡ Samedi 25 février à La Chapelle en Serval
- ➡ Samedi 25 mars à Avilly St Leonard
- ➡ Samedi 15 avril à Gouvieux



Questions diverses

Merci de votre attention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOUJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant** : 26

Pouvoirs : 11

Votants : 37

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le 20/12/2022

**LE PRÉSIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022/110**FINANCES****DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL**

Vu la délibération n° 2022/21 du 6 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget général,

Vu la délibération n°2022/82 du 27 septembre 2022, approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2022/92/A du 16 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°2,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année,

Dans le cadre de sa réflexion sur l'avenir de son patrimoine, la communauté de Communes de l'Aire Cantilienne souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration énergétique pour la piscine Aqualis à Gouvieux.

La première action à engager consiste à réaliser un audit énergétique qui permettra d'avoir une analyse exacte de la situation existante, et d'énumérer les améliorations possibles.

Cette étude doit comparer les solutions techniques et économiques les plus efficaces d'amélioration thermique du bâtiment ; au titre de l'exploitation, de l'architecture et de la mise en place d'énergies renouvelables potentielles.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes de l'aire cantilienne a décidé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation de cette étude. Le coût d'une telle étude s'élève à environ 90 000 € TTC.

Cette étude, n'étant pas prévue au BP 2022, il est nécessaire d'ajuster le budget de la façon suivante :

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<u>Fonctionnement :</u>		
011	615221	Entretien des bâtiments	-64 000	
011	63513	Autres impôts locaux	-6 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	70 000	
			0,00	0,00
		<u>Investissement :</u>		
20	2031	Frais d'études	90 000	
23	2313	Constructions en-cours	-20 000	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		70 000
			70 000	70 000

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au Budget général pour 2022,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 20/12/2022 .